



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

MMB SCF SA

RAPPORT ANNUEL 2020 - MMB SCF SA

SOMMAIRE

A. PRESENTATION DE MMB SCF S.A.	3
B. RAPPORT DE GESTION	5
1. Nature de la société et cadre de son activité.....	5
2. Activités et faits marquants de l'exercice 2020	6
3. Résultat de la période – Analyse du résultat	8
4. Gestion des risques	8
5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	15
6. Perspectives et événements majeurs intervenus après la clôture de l'exercice	16
7. Déclaration de performance extra-financière	16
8. Informations sur les délais de paiement.....	16
9. Organes de direction et de contrôle	16
10. Activités en matière de recherche et développement	17
11. Renseignements relatifs à la répartition du capital et l'autocontrôle	17
12. Tableau des cinq derniers exercices	17
13. Rémunération des organes de direction.....	18
14. Consultation de l'Assemblée Générale et projet de résolutions	18
15. Informations diverses	19
C. COMPTES SOCIAUX.....	20
D. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	23
Note 1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2020.....	23
Note 2 – Ventilation du hors bilan par durée résiduelle	26
Note 3 – Ventilation par durée résiduelle et éligibilité.....	26
Note 4 – Opérations avec les entreprises liées, filiales et participations	27
Note 5 – Titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement	28
Note 6 – Détail des intérêts par poste de bilan	28
Note 7 – Autres actifs et passifs	29
Note 8 – Comptes de régularisation	30
Note 9 – Détail des capitaux propres	30
Note 10 – Tableau de variation de la situation nette	30
Note 11 – Intérêts, produits et charges assimilées.....	31
Note 12 – Commissions	31
Note 13 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	32
Note 14 – Charges générales d'exploitation.....	32
Note 15 – Tableau des flux de trésorerie	33
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	34
Annexe 2 – Attestation du responsable du rapport annuel	35
E. RAPPORTS DIVERS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS.....	36
Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	36
Rapports des Commissaires aux comptes	42
Résolutions proposées à l'Assemblée Générale	74

A. PRESENTATION DE MMB SCF S.A.

Contexte et historique

My Money Group est un groupe bancaire français indépendant qui se concentre sur le crédit aux particuliers (notamment consolidation de crédits, financement automobile et épargne) ainsi que sur les financements spécialisés aux entreprises (professionnels de l'immobilier, financement automobile ou de biens d'équipement). Le groupe intervient en France métropolitaine ainsi que dans les Départements d'Outre-Mer. Il dispose d'un siège à Paris, d'un centre d'excellence opérationnelle à Nantes et de franchises locales en Guadeloupe, Martinique et Guyane française.

À la suite de la prise de contrôle par Cerberus Capital Management, My Money Group a mis en œuvre une politique de refinancement totalement autonome. Dans le cadre de cette politique, le Groupe a décidé de se doter d'une société de crédit foncier, identifiée comme l'outil le plus adapté pour refinancer de manière pérenne et compétitive ses activités immobilières. MMB a ainsi constitué sa filiale MMB SCF S.A. (« MMB SCF »), agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne, en qualité d'établissement de crédit spécialisé (société de crédit foncier) le 20 août 2018.

MMB SCF permet ainsi au Groupe de consolider son autonomie en matière de refinancement, diversifier sa base d'investisseurs, réduire ses coûts de refinancement et de soutenir le développement commercial des métiers.

MMB SCF et My Money Group

MMB SCF est une société anonyme, au capital de 10.000.000€ dont le siège social se trouve Tour Europlaza- 20, avenue André Prothin, 92063 Paris-la-Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 840 318 950.

La Société est agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier - régie par les articles L. 513-2 et suivants et R. 513-1 et suivants du Code monétaire et financier.

MMB SCF est filiale à 99,9 % de My Money Bank, elle-même filiale à 99,9% de la Compagnie financière holding, Promontoria MMB.

Evolution de l'organigramme juridique du Groupe au cours de l'exercice 2020 :

My Money Group mène depuis 2018 une stratégie de développement de ses activités tout en poursuivant la rationalisation et la simplification de sa structure en réponse, notamment aux attentes de son Autorité de supervision, qui se sont traduites par des évolutions majeures en 2020.

▪ Situation au 1er janvier 2020

Promontoria MMB, est la société-mère directe de :

- My Money Bank (anciennement GE Money Bank) depuis le 28 mars 2017 et, suite au désengagement de son ancien actionnaire, le groupe General Electric (« GE »), des activités de financement opérées sous « GE Capital », à l'exception de celles liées aux lignes de métiers industriels ;
- My Partner Bank (anciennement dénommée Banque Espirito Santo et de la Vénétie ou BESV) depuis son acquisition, le 28 décembre 2018.

My Money Bank, établissement de crédit agréé en tant que banque, est l'un des acteurs majeurs du regroupement de crédits aux particuliers en métropole.

Elle est depuis le 28 mars 2017, la société mère des entités « Outre-Mer » du groupe Promontoria MMB, spécialisées en crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipements aux entreprises soit, les sociétés de financement suivantes :

- Société Réunionnaise de Financement-SOREFI (La Réunion) ;
- SOMAFI-SOGUAFI (Antilles-Guyane) ;
- SOCALFI (Nouvelle Calédonie) – cédée le 1^{er} juillet 2020 ;

et également, la société mère de MMB SCF, société de crédit foncier agréée par la Banque Centrale Européenne le 20 août 2018, contribuant à la diversification des sources de refinancement du Groupe.

My Partner Bank (anciennement dénommée Banque Espirito Santo et de la Vénétie ou BESV), dont l'activité s'est recentrée sur son cœur de métier, le financement des entreprises, avec ses filiales :

- Maignan Gestion, société de gestion (absorbée par sa société-mère le 2 mars 2020) ;
- BESV Courtage ;

- Société Lyonnaise de Marchands de Biens (SLMB).

▪ Evolutions au cours de l'exercice 2020

Acquisition (2 mars 2020) et repositionnement de la Banque des Caraïbes (22 décembre 2020)

Dans l'objectif de renforcer l'implantation du Groupe sur la zone Antilles/Guyane, My Money Bank a acquis le 2 mars 2020, la Société Générale de Banque aux Antilles-SGBA, établissement de crédit agréé en qualité de banque, appartenant au Groupe Société Générale, dont la dénomination sociale est devenue « Banque des Caraïbes » le 1^{er} juillet 2020.

Depuis le 22 décembre 2020, Promontoria est devenue la société mère directe de la Banque des Caraïbes. Ce repositionnement a pour objectif d'opérer l'intégration et le pilotage de la Banque sous une supervision directe de la société consolidante du groupe et de séparer les activités de prêteurs spécialisés de My Money Bank et entités Doms, de celles d'une banque universelle.

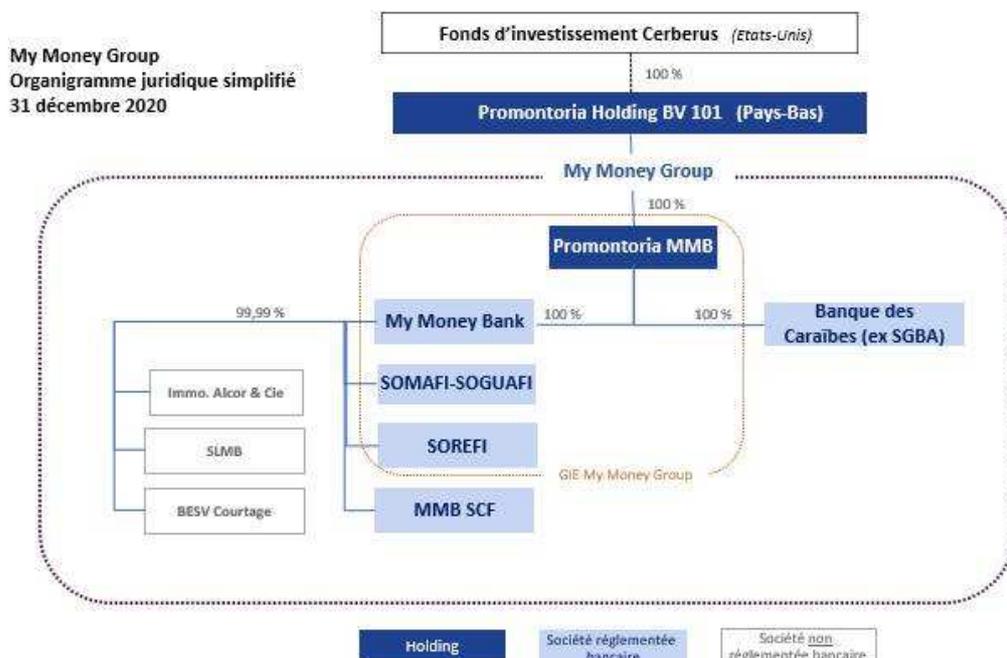
Cession de Socalfi (1^{er} juillet 2020)

Dans le cadre de la rationalisation des implantations ultramarines de My Money Group, My Money Bank a cédé, le 1^{er} juillet 2020, sa filiale néo-calédonienne Socalfi au groupe Société Générale.

Fusion-absorption de My Partner Bank par My Money Bank (31 décembre 2020)

My Money Group a procédé à une simplification de son organigramme juridique par la fusion de ses deux banques métropolitaines, My Money Bank et My Partner Bank (anciennement Banque Espirito Santo et de Vénétie-BESV), le 31 décembre 2020, entraînant le retrait d'agrément et la dissolution de cette dernière, à la même date.

Au 31 décembre 2020, l'organigramme de My Money Group s'établit comme suit :



B. RAPPORT DE GESTION

1. Nature de la société et cadre de son activité

Au titre de son agrément de société de crédit foncier, MMB SCF a principalement une activité de crédit : elle n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement et ses activités de réception de fonds remboursables du public sont strictement limitées à l'émission de titres de créances répondant aux critères de l'article R. 312-18 du Code monétaire et financier.

Cependant, en pratique et conformément aux termes de l'article L. 513-2 du Code monétaire et financier, la Société, au regard de son objet exclusif, ne réalise que les activités suivantes, dans la limite de son agrément bancaire :

- consentir ou acquérir des "prêts garantis" au sens de l'article L. 513-3 du Code monétaire et financier, ainsi que des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-5 et L. 513-7 du Code monétaire et financier ;
- pour le financement de ces prêts, titres et valeurs, émettre des obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

Il est toutefois précisé que MMB SCF utilise principalement la possibilité offerte par l'article L. 513-6 du Code monétaire et financier (dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) d'octroyer des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances (selon les dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier), dès lors que ces créances respectent les conditions mentionnées à l'article L. 513-3 du Code monétaire et financier.

La Société exerce son activité dans le strict respect des règles définies aux articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Une présentation des principales caractéristiques des éléments d'actif, de passif et de hors bilan de la Société figure ci-après.

1.1 Caractéristiques des actifs de la Société

Conformément aux articles L. 513-3 et L. 513-6 du Code monétaire et financier, MMB SCF a utilisé les liquidités empruntées sur les marchés au travers de ses émissions d'obligations foncières pour consentir des avances à MMB. Il s'agit de prêts garantis par la remise en pleine propriété et à titre de garantie (conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier) de créances résultant de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, mis en place ou acquis par MMB dans le cadre de son activité de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire (les "Prêts Remis à Titre de Garantie"). Les caractéristiques de ces avances (montant, maturité, devise, indice de taux) sont parfaitement adossées à chaque nouvelle émission du hors bilan de la Société.

1.2 Caractéristiques du hors bilan de la Société

MMB a remis à MMB SCF en pleine propriété et à titre de garantie (conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier) des créances résultant de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang.

Conformément à l'article L. 513-3-III du Code monétaire et financier, les biens faisant l'objet de l'hypothèque de premier rang ou de la sûreté immobilière équivalente sont situés en France métropolitaine.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement de MMB et de sa stratégie de croissance, les prêts remis à titre de garantie peuvent également comprendre :

- des créances de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, mais résultant d'autres activités que celles de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire, que ces créances aient été « originées » par MMB ou acquises par cette

dernière (notamment à la suite du dénouement d'opérations de titrisation mises en place précédemment par MMB) ;

- des créances de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, pour lesquelles les biens faisant l'objet d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière équivalente sont situés en France (y compris dans les DOM et ROM), dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR conformément à l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier;
- dans des limites et des conditions déterminées par les textes applicables, sous réserve que ces prêts garantis soient exclusivement affectés au financement de biens immobiliers, des créances résultant de prêts assortis d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'article L. 233-16 du Code de commerce dont relève MMB SCF ;
- plus généralement, toute créance résultant de prêts répondant aux critères de l'article L. 513-3 du Code monétaire et financier.

1.3 Description des créances du hors bilan de la Société

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de créances remis par MMB à MMB SCF en pleine propriété et à titre de garantie est composé uniquement des créances générées dans le cadre de l'activité de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire de MMB. Ces prêts bénéficient d'une hypothèque de premier rang, sont à taux fixe ou variable et sont octroyés à des particuliers résidant en France métropolitaine. Plus largement, MMB peut remettre à MMB SCF en pleine propriété à titre de garantie les créances répondant aux dispositions citées par l'article L513-3 du code monétaire et financier ainsi qu'aux critères d'éligibilité contractuels suivants :

- le prêt est garanti par une hypothèque de premier rang, ou par une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente,
- le prêt n'est pas en défaut (au sens IFRS),
- le prêt ne présente aucune échéance impayée au moment de la remise en garantie,
- le montant du prêt a été intégralement libéré,
- l'emprunteur n'est pas un employé de MMB ou d'une de ses filiales,
- l'emprunteur a payé au moins une échéance (en capital et/ou intérêt).

1.4 Caractéristiques du passif de la Société

La Société a recours à l'ensemble des ressources auxquelles une société de crédit foncier est en droit d'accéder, conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

En particulier, MMB SCF a établi un programme d'émission EMTN de dix (10) milliards d'euros et a réalisé au 31 décembre 2020, dans le cadre de ce programme, plusieurs émissions d'obligations foncières pour un montant total de 1 600 millions exclusivement libellés en euros.

2. Activités et faits marquants de l'exercice 2020

2.1. Environnement de crise sanitaire Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites durant la période de confinement.

Au jour de l'établissement du présent rapport, il n'a pas été identifié d'impact majeur financier dû à la crise sanitaire, sous réserve d'évolutions défavorables constatées d'ici l'approbation du présent rapport par le conseil d'administration.

2.2. Révision de la perspective S&P

MMB SCF a vu sa perspective être révisée de « stable » à « négative » en avril 2020 à la suite de la révision de la perspective de My Money Bank par S&P. Le rating AAA du programme a été maintenu.

- **Réorganisation des comités spécialisés**

Compte tenu de l'obligation pour les entreprises dont la taille de bilan excède 5 milliards d'euros de mettre en place des Comités spécialisés, et du dépassement de ces seuils par My Money Bank, les Conseils d'administration de Promontoria MMB et My Money Bank ont décidé les 30 et 31 juillet de réorganiser les Comités spécialisés au sein du Groupe, pour se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier et du Code de commerce.

Ainsi, il a été décidé de (i) supprimer les Comités institués au niveau de Promontoria MMB (Comité des Risques et de l'Audit Interne, Comité des Nominations et Comité des Rémunérations) et de (ii) créer trois Comités au niveau de My Money Bank et ses filiales (Comité des Risques, Comité des Nominations et Comité des Rémunérations). Le Comité d'Audit (anciennement « Comité d'Audit Externe ») sera maintenu au niveau de Promontoria MMB, compagnie financière holding consolidante.

- **Mise à jour du Prospectus de Base en date du 20 juillet 2020**

Le Prospectus de Base du programme EMTN a fait l'objet d'une mise à jour annuelle approuvée par l'AMF en date du 20 juillet 2020. Celui-ci a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire.

2.3 Caractéristiques du portefeuille d'actifs

Au 31 Décembre 2020, l'encours des créances apportées en garantie à MMB SCF s'élève à 1 897 millions d'euros

Le portefeuille de créances au 31 Décembre 2020 présente les caractéristiques suivantes :

- le nombre de créances s'élève à 19 341,
- l'encours moyen des créances s'établit à 98.059 euros,
- la durée de vie moyenne restante des créances est de 211,5 mois,
- la LTV actuelle moyenne des créances est de 53,19%,
- l'ancienneté moyenne des créances est de 34,4 mois,
- les créances sont à taux fixe à 93% et à taux variable à 7%,
- tous les biens hypothéqués sont localisés en France métropolitaine et sont en grande majorité (96%) des résidences principales.

Le portefeuille d'actifs est contrôlé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect d'une part du ratio réglementaire, et d'autre part du taux minimum de surdimensionnement requis par l'agence de notation Standard & Poor's pour permettre une notation AAA des obligations foncières. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles. Les créances présentant des impayés ou en défaut sont exclues du portefeuille mensuellement.

2.4 Évolution de la dette

Évolution de la dette bénéficiant du privilège

Conformément aux dispositions de l'article L.513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur spécifique a attesté du respect par MMB SCF de la règle posée par l'article L.513-12 du Code monétaire et financier aux termes de laquelle le montant des éléments d'actif de la Société demeure, après prise en compte du programme d'émission, supérieur au passif privilégié. MMB SCF a réalisé trois émissions retenues ainsi qu'une émission publique au cours de l'année 2020 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Série 6 du programme EMTN : émission retenue par My Money Bank du 25 mars 2020 pour un montant nominal de 120 millions d'euros, maturité 25 mars 2027, servant un coupon de 0.140% ;
- Série 7 du programme EMTN : émission retenue par My Money Bank du 22 avril 2020 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, maturité 22 avril 2023, servant un coupon de 0.020% ;

- Série 8 du programme EMTN : émission retenue par My Money Bank du 10 août 2020 pour un montant nominal de 200 millions d'euros, maturité 10 août 2023, servant un coupon de 0.010%.

Ces obligations foncières ayant été rachetées en octobre 2020 afin de permettre l'émission publique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Série 9 du programme EMTN : émission benchmark du 14 octobre 2020 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, maturité 14 octobre 2030, servant un coupon de 0.010%.

L'encours de la dette obligataire au 31 Décembre 2020 s'élève à 1 600 millions d'euros.

Évolution de la dette ne bénéficiant pas du privilège

Les fonds propres de MMB SCF ont été constitués par une émission de capital souscrite par MMB par apport en numéraire à hauteur de dix (10) millions d'euros à la création de la société.

Le capital de la société a été complété par un prêt subordonné accordé par MMB à hauteur de 10 millions d'euros et mis à disposition le 18 septembre 2018 (date de règlement). Il est remboursable in fine le 18 septembre 2028. Le prêt subordonné est destiné à permettre à MMB SCF de renforcer ses fonds propres complémentaires au sens du Règlement CRBF Fonds Propres.

Le taux d'intérêt applicable au prêt subordonné pour chaque période d'intérêts est égal à 2,2283% l'an. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu à chaque date anniversaire de la date de règlement.

3. Résultat de la période – Analyse du résultat

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître :

- un résultat brut d'exploitation de 2,47 millions d'euros,
- un résultat net social de 1,75 millions d'euros.

Les principaux éléments constituant le résultat sont les suivants :

- un produit net bancaire de 6,93 millions d'euros,
- des charges générales d'exploitation de 4,46 millions d'euros qui se composent principalement à hauteur de 3,70 millions d'euros hors taxes de la refacturation de MMB des frais de gestion, de structuration et de conseil relatifs au programme de MMB SCF, au titre du contrat de gestion et du contrat de prestations de services conclus entre les deux sociétés.

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2020 s'élèvent à 11,79 millions d'euros, composés de 10 millions d'euros de capital social et d'un résultat net positif de la période à hauteur de 1,75 millions d'euros.

Le bilan total de MMB SCF au 31 décembre 2020 s'élève à 1 653 209 009,24 euros.

Proposition d'affectation du résultat

L'exercice 2020 se solde par un résultat positif de 1 753 982,40 euros, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat et de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires, l'intégralité du bénéfice distribuable, selon les modalités mentionnées à la section n° 14 (« Convocation de l'Assemblée générale- Projet de résolutions ») du présent rapport.

Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été consentie à la direction générale de la Société.

4. Gestion des risques

4.1 Risque de crédit

MMB SCF est exposée au risque de crédit de MMB au titre des avances sur le prêt sécurisé.

Par transparence, elle est également exposée au risque de crédit du portefeuille de couverture composé des créances issues de l'activité de regroupement de crédit avec garantie hypothécaire de MMB.

MMB SCF a conclu une convention d'externalisation et de fourniture de services avec MMB. Son dispositif de mesure et de gestion de surveillance du risque de crédit s'appuie donc sur le dispositif en vigueur au sein du groupe Promontoria MMB.

Dispositif de gestion de risque de crédit de MMB

Principes généraux d'octroi et de sélection des opérations de crédit

Les règles d'octroi et d'engagement de MMB sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une connaissance parfaite du Client (KYC) et de son besoin, une analyse précise de sa solvabilité et une évaluation des biens pris en garantie.

Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées par la Direction des Risques. Elles sont octroyées intuitu personae et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation des services d'acceptation, il est remonté au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration du groupe.

Le risque de crédit est géré et suivi par la Direction des Risques au moyen de trois leviers principaux :

- des limites d'engagement ;
- une analyse de la rentabilité des opérations de crédit ;
- un suivi régulier de la performance de recouvrement.

Limites d'engagement

Promontoria MMB et ses filiales disposent de limites restreintes, octroyées par le Conseil d'administration, en fonction de la nature des opérations et des garanties attachées. Ces limites sont revues annuellement.

Chaque lancement de nouveau produit ou de nouvelle activité est soumis à l'accord du Conseil d'administration de Promontoria MMB et de l'entité concernée.

Analyse de la rentabilité des opérations de crédit

Deux indicateurs sont plus particulièrement suivis :

- La marge brute, calculée en pourcentage, qui est la différence entre le taux nominal du dossier et le taux de refinancement ;
- La marge ajustée du risque, intégrant le coût du refinancement et le coût du risque. Elle correspond à la marge brute ajustée des frais perçus (frais de dossier, frais de gestion, frais de retard et de recouvrement), des revenus d'assurance complémentaire, des commissions payées aux apporteurs d'affaires et du coût du risque et coût de refinancement.

Une revue mensuelle de la rentabilité des activités a lieu entre le service Pricing et la Direction commerciale. Un suivi mensuel est également réalisé par la Direction du groupe, sur la base d'une analyse de rentabilité des opérations de crédit réalisée par le service Pricing. Cette analyse intègre le produit net bancaire, les coûts d'acquisition, le coût du risque et les frais généraux.

Suivi de la performance de recouvrement

Le processus de recouvrement s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel interne permettant une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des dossiers en impayé (avec gestion des relances, des rappels, et de suivi des promesses de règlements).

Deux équipes interviennent à des stades différents du traitement des impayés selon le type de crédit : une équipe de recouvrement précontentieux assure une gestion individualisée des clients jusqu'au 3^{ème} impayé et une équipe de recouvrement contentieux gère les dossiers au-delà.

Un suivi hebdomadaire de la performance du service recouvrement est effectué par la Direction des Risques sur la base d'une prévision par structure (amiable, précontentieux, contentieux...) et par niveau d'impayés. Des reporting mensuels sont par ailleurs présentés à l'ensemble du Comité de Direction lors de la revue mensuelle de l'activité de la Banque.

Techniques de réduction du risque de crédit

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Le groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités.

Dans le cadre de son activité de refinancement de crédit avec garantie hypothécaire, le groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1^{er} rang. Des contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.

Par ailleurs, MMB SCF applique des critères d'éligibilité légaux conformément à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier et des critères contractuels pour la sélection des actifs transférés en pleine propriété à titre de garantie :

- La créance est sécurisée par une hypothèque de 1^{er} rang, ou par une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
- Aucun impayé en cours à la date de transfert de la créance dans la SCF ;
- La créance n'est pas en défaut IFRS ;
- Le prêt a été intégralement débloqué ;
- L'emprunteur ne doit pas être un employé du groupe ;
- Au moins une échéance réglée.

Les critères d'éligibilité sont vérifiés mensuellement par MMB SCF. Les créances qui ne respectent plus les critères d'éligibilité ne sont plus financées et sont ensuite sorties du portefeuille de couverture.

Le Contrôleur Spécifique contrôle également l'éligibilité des créances transférées. MMB SCF couvre son risque de crédit par un surdimensionnement par rapport au montant du passif privilégié au travers de l'apport à titre de garantie d'actifs éligibles. À tout moment, MMB SCF respecte les limites imposées par le régulateur et par l'agence de notation S&P (pour le maintien à AAA de la notation des obligations foncières) :

- **Ratio de surdimensionnement légal** : conformément aux articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, MMB SCF est tenue de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs, y compris les valeurs de remplacement, au moins égal à 105%. Ce ratio de couverture légal est calculé mensuellement par MMB SCF et est contrôlé trimestriellement par le contrôleur spécifique avant transmission à l'ACPR.

En application des dispositions de l'article R.513-1 du Code monétaire et financier, les créances issues de l'activité de regroupement de crédit de MMB sont éligibles au refinancement par des ressources privilégiées dans la limite d'une quotité fixée au plus petit des montants ci-dessous :

- Le montant du capital restant dû (« CRD ») ;
- Le produit de la valeur du bien apporté en garantie et d'une quotité qui s'établit à 60% pour les prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente.

Au 31 décembre 2020, le ratio de surdimensionnement légal s'élève à 114,46%.

- **Ratio de Surdimensionnement requis par S&P** : MMB SCF s'assure du respect du taux minimum de surdimensionnement requis par l'agence de notation pour maintenir la notation AAA des obligations foncières émises. Standard & Poor's actualise son taux de surdimensionnement minimum tous les trimestres après évaluation de la qualité de crédit des créances constituant le portefeuille de couverture et de la capacité de l'émetteur à honorer les différentes échéances des obligations foncières émises sous différents scénarios de stress.

Ce ratio est calculé mensuellement par MMB SCF qui s'assure du respect du minimum requis. Il est ensuite revu lors du comité ALM de MMB SCF. Il est également contrôlé trimestriellement par Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2020, le minimum requis par S&P pour le maintien d'une notation AAA s'élève à 107,07% et le surdimensionnement effectif s'élève à 119,8%.

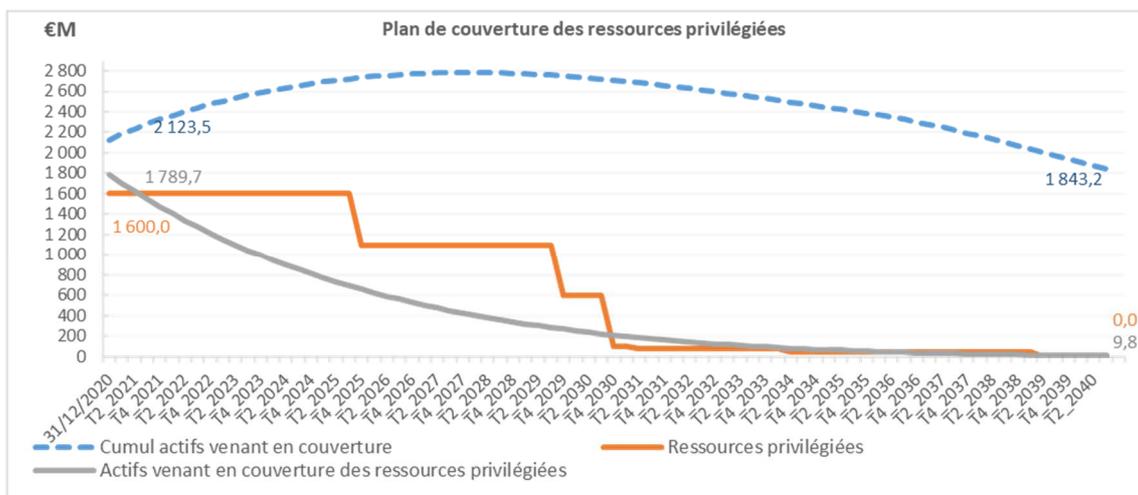
- Ratio de couverture Contractuel** : MMB SCF, au titre de sa documentation contractuelle, s'engage à respecter un ratio de couverture contractuel (« Contractual Cover Ratio ») au moins égal à 1. Ce ratio est déterminé en prenant l'exigence la plus élevée entre le ratio de couverture légal et le ratio de couverture de Standard & Poor's ainsi que la partie du risque de « commingling » couverte par du surdimensionnement.

Au 31 décembre 2020, le ratio de couverture contractuel était de 1,10.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture, MMB SCF doit s'assurer en permanence que les actifs éligibles disponibles au bilan de MMB et la nouvelle production attendue (évaluée sur la base d'hypothèses conservatrices) permettent de couvrir l'ensemble des obligations émises dans la durée.

Au 31 décembre 2020, aucune impasse de couverture n'est observée sur la durée de vie des obligations foncières sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 9,05 % correspondant au taux utilisé dans la gestion Actif-Passif de MMB.

Le graphique suivant présente l'écoulement des actifs et des passifs privilégiés de MMB SCF.



L'hypothèse de remboursement par anticipation (« RPA ») utilisé dans cette estimation est de 9,05% (taux utilisé dans la gestion Actif-Passif). Les valeurs de remplacement ne sont pas prises en compte dans l'actif.

Le cumul des actifs en couverture prend en compte les hypothèses de nouvelle production du plan prévisionnel de MMB ainsi que les encours disponibles au bilan.

4.2 Risque de taux

En application de l'article 12 du règlement 99-10 du CRBF, la structure de taux entre les actifs et les passifs de la SCF ne doit pas faire encourir de risques excessifs aux créanciers privilégiés afin de permettre le remboursement des obligations foncières émises.

A cet effet, la protection contre le risque de taux de MMB SCF repose sur un adossement naturel entre les obligations foncières émises et le prêt sécurisé octroyé à MMB. La stratégie de gestion prévoit d'accorder à MMB un prêt sécurisé à chaque émission d'obligation foncières, pour un montant, une maturité et un type de taux identiques. Les deux opérations ne différeront que par le niveau de la marge d'intérêt (*spread*), permettant à MMB SCF de dégager une marge nette d'intérêt. La position de taux de MMB SCF se limite ainsi aux seuls décalages entre son apport en fonds propres (capital et dette subordonnée) et les liquidités correspondantes (comptes courants et titres de placements).

Le dispositif de mesure consiste en l'élaboration d'un gap de taux fixe statique et un calcul de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à un choc de +/- 200bp. L'exposition au risque de taux est calculée et présentée mensuellement dans un comité ALM propre à MMB SCF.

Cette mesure est complétée par l'analyse d'un scénario « par transparence » où est simulé un défaut de MMB, MMB SCF réalisant sa garantie et transférant sur son bilan les prêts apportés en garantie.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à une variation des taux parallèle de +200bp était égale à +0.5m€, et +54.6m€ en vision par transparence.

Afin de s'assurer que MMB SCF bénéficie en toutes circonstances, y compris en cas de défaillance de MMB, d'une protection suffisante contre les risques de taux de change ou d'intérêts, plusieurs mécanismes seront mis en place :

- à titre principal, un mécanisme dit de "*hedging* naturel" du risque de taux d'intérêts, selon lequel les Prêts Remis à Titre de Garantie dans les conditions de la Convention Cadre de Garantie, seront sélectionnés de telle sorte que les intérêts attendus au titre des Prêts Remis à Titre de Garantie permettent de couvrir, et à bonne date, dans des hypothèses raisonnablement dégradées, les intérêts dus au titre des Obligations Foncières ;
- si nécessaire, des contrats de conditions d'échanges de taux d'intérêts (« *swaps* ») seront conclus avec une entité bénéficiant d'une notation suffisante (contrepartie éligible selon les critères de la ou des agences de notation).

4.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que MMB SCF ne puisse pas rembourser ses dettes privilégiées arrivant à maturité.

MMB SCF dispose d'un bilan où les actifs (en dehors des liquidités) sont parfaitement adossés aux passifs privilégiés en termes de montant, de maturité et de taux, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité. Ainsi, les prêts sécurisés accordés à My Money Bank ont les mêmes caractéristiques que les émissions d'obligations foncières (à hauteur de 1,600 millions d'euros au 31 décembre 2020). La capacité de remboursement de MMB SCF dépend donc directement de la capacité de MMB à rembourser à bonne date ce prêt sécurisé.

Plus généralement, les caractéristiques des futurs prêts sécurisés consentis à MMB seront alignées sur celles des émissions d'obligations foncières par MMB SCF. Par ailleurs, en cas de défaut de MMB, les prêts éligibles composant le portefeuille de couverture de MMB SCF, initialement transférés en pleine propriété à titre de garantie, sont immédiatement transférés vers le bilan de MMB SCF. Dans cette hypothèse, MMB SCF doit être capable de faire face à ses obligations au titre des obligations foncières.

MMB SCF encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- Ratio LCR « Liquidity Coverage Ratio », déclaré mensuellement à l'ACPR ;
- La couverture des besoins de trésorerie à 180 jours, déclarée trimestriellement à l'ACPR
- L'écart de durée de vie moyenne entre les actifs transférés à MMB SCF en pleine propriété à titre de garantie et les passifs privilégiés, déclaré trimestriellement à l'ACPR.

En tant qu'établissement de crédit, MMB SCF doit respecter le ratio de liquidité LCR conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit. Ce ratio est déclaré mensuellement à l'ACPR.

Pour respecter ce ratio, les établissements de crédit doivent détenir un stock d'actifs sans risque et hautement liquide sur les marchés (« titres HQLA ») pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours.

Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Au 31 décembre 2020, MMB SCF n'ayant pas de flux sortants prévus sur les 30 jours, le ratio LCR minimum est parfaitement respecté, comme il l'a été à tout moment au cours de l'année 2020.

Au-delà, comme pour les risques de taux d'intérêt, le département Trésorerie de MMB effectue une analyse des risques de liquidité de MMB SCF au travers d'une approche « par transparence » en évaluant la capacité de MMB SCF, dans l'hypothèse d'un défaut de MMB, à honorer le paiement des intérêts au titre des obligations foncières et leur remboursement à maturité à partir des flux de trésorerie (principal et intérêts) reçus sur les prêts éligibles transférés à MMB SCF. Cette analyse s'effectue mensuellement et transmis trimestriellement à l'ACPR notamment sur la base :

- D'un suivi des besoins de liquidité sur 180 jours en projetant les flux de trésorerie (principal et intérêts) à recevoir au titre des prêts du portefeuille de couverture et les flux (principal et intérêt) à payer au titre des obligations foncières, permettant d'identifier en amont les éventuels « *gaps* » de liquidité ;
- D'un suivi trimestriel de l'exigence réglementaire liée à la couverture des besoins de liquidité à 180 jours (conformément aux articles L. 513-8 et R. 513-7 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport sur la qualité des actifs mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2017. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre. Celui-ci s'établit à 8,56% au 31 décembre 2020.

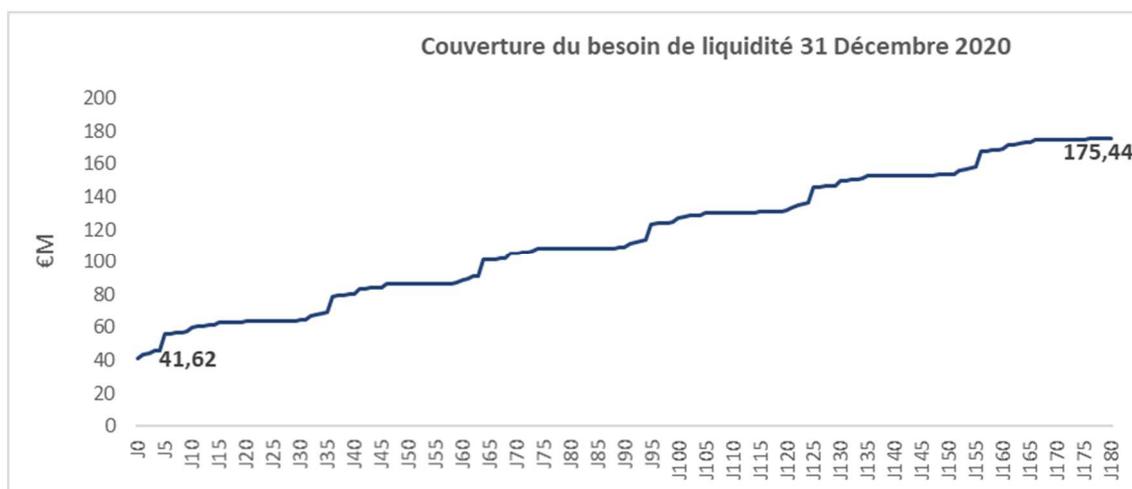
Le programme d'émission de MMB SCF prévoit la possibilité d'émettre des obligations foncières avec une maturité dite « *soft bullet* », ce qui signifie que la maturité d'une obligation foncière peut être étendue de 12 mois (au maximum) sous certaines conditions, en particulier dans des cas où l'émetteur ne disposerait pas des liquidités lui permettant de faire face à une échéance. A fin 2020, les 6 émissions réalisées par MMB SCF l'ont été avec une maturité « *soft bullet* ».

Du fait de cette option d'extension qui assure de fait une couverture des besoins de liquidité sur 12 mois, MMB SCF couvre mécaniquement en permanence ses besoins de liquidité à 180 jours. La couverture de ces besoins est vérifiée trimestriellement par le contrôleur spécifique.

Dans l'hypothèse d'un besoin de liquidité, celui-ci sera couvert par un gage-espèce consenti par MMB à MMB SCF pour un montant égal au besoin de liquidité constaté sur une période de 180 jours à partir du moment où l'impasse de liquidité est constatée. Le montant correspondant au besoin de liquidité est alors transféré sur un compte bancaire dédié (« *cash collateral account* »).

Au 31 décembre 2020, et sur une période de 180 jours à partir de cette date-ci, le solde de trésorerie minimal est positif et s'élève à 41,62 millions d'euros et correspond au solde du 1^{er} jour de la période.

Le graphique ci-dessous présente les projections de trésorerie à 180 jours de MMB SCF selon une approche par transparence :

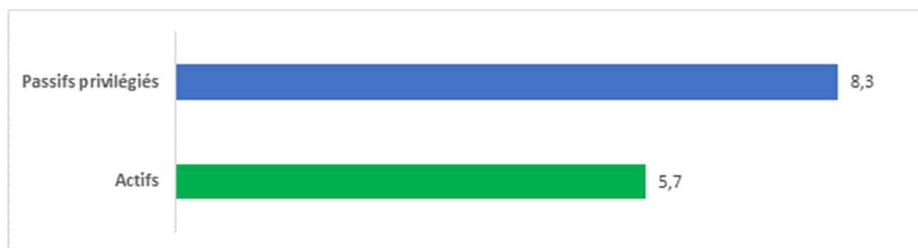


Enfin, en application de l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10, la durée de vie moyenne des actifs éligibles au ratio réglementaire de couverture de la SCF ne doit pas dépasser de plus de 18 mois la durée de vie moyenne des passifs privilégiés.

Le plan d'émission de MMB SCF est défini pour assurer à tout moment le respect de ce ratio. Cet indicateur est suivi mensuellement par le comité ALM de MMB SCF et fera l'objet de contrôles réguliers du Contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2020, les actifs transférés à MMB SCF ont une durée de vie moyenne d'environ 5.7 ans et les passifs privilégiés ont une durée moyenne d'environ 8.3 ans. Les passifs privilégiés sont ainsi plus longs de 31.7 mois que les actifs constituant le portefeuille de couverture.

Le graphique ci-dessous présente l'écart de durée de vie moyenne des actifs et passifs privilégiés au 31 décembre 2020 :



4.4 Risque de « commingling »

Le risque de « *commingling* » correspond au risque de mélange des sommes recouvrées pour le compte de MMB SCF avec les sommes recouvrées au titre des actifs de MMB en cas de défaut de cette dernière (fongibilité des liquidités).

Pour prévenir ce risque, le programme de *covered bonds* de MMB SCF prévoit deux mécanismes :

- Mise en place d'une « *Collection Loss Reserve* », il s'agit d'une réserve financée par un gage espèce consenti par MMB et versé sur un compte bancaire dédié de la SCF – le « *Collection Loss Reserve Account* ». Le montant est défini contractuellement, il correspond au maximum entre i) le montant équivalent à un mois d'encaissement attendu au titre des créances transférées en pleine propriété à titre de garantie et ii) le montant équivalent à deux mois d'intérêts payés au titre des coupons des obligations foncières. A fin 2020, ce compte dédié (« *Collection Loss Reserve Account* ») est créditeur à hauteur de 21 millions d'euros ;
- Mise en place d'une « *Additional Loss Reserve* », il s'agit d'une réserve additionnelle apportée par MMB dont le montant a été défini par Standard & Poor's et correspond à deux mois et demi d'encaissement attendu au titre des créances transférées à MMB SCF en pleine propriété à titre de garantie. Cette réserve additionnelle peut être couverte selon deux mécanismes :
 - Un gage espèce déposé sur le « *Collection Loss account* »
 - Un surdimensionnement additionnel en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises

MMB SCF a opté pour ce dernier mécanisme pour couvrir ce besoin de réserve additionnelle.

4.5 Risque de change

Les obligations foncières émises par MMB SCF, le prêt accordé par MMB SCF à MMB et l'ensemble des actifs apportés en garantis sont libellés en euros. MMB SCF et les porteurs d'obligations foncières ne sont donc pas exposée au risque de change au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, il n'est pas prévu d'effectuer d'émissions en devise même si cela est autorisé dans le cadre du programme d'émission de MMB SCF.

4.6 Risque de contrepartie

MMB SCF est exposée à des risques de contreparties au titre des comptes bancaires qu'elle détient auprès d'établissements bancaires. A ce titre, s'agissant des contreparties intervenant dans le cadre du Programme et prises en compte pour la notation des obligations foncières, leur notation doit être compatible avec les niveaux de notation prévus dans le Programme.

L'ensemble des comptes bancaires de MMB SCF a été ouvert auprès de BNP Paribas qui dispose du rating requis (notation long-terme de A par Standard & Poor's).

Par ailleurs, afin de se conformer au ratio LCR, MMB SCF a investi 100.000€ en obligations d'Etat Français (OAT), de maturité 25 mars 2024. Par conséquent, MMB SCF est également exposée à un risque de contrepartie envers l'État Français (noté AA par Standard & Poor's). L'EL (*Expected Loss*) relative à cet investissement est calculée tous les trimestres afin de mesurer la probabilité de défaut et la perte potentielle y afférent.

4.7 Risque opérationnel

Le risque opérationnel relatif à la gestion des activités de MMB SCF est intégré dans le dispositif de mesure de gestion du risque opérationnel du groupe Promontoria MMB. En effet, la société n'étant pas dotée de moyens humains propres, elle s'appuie, dans le cadre de la convention d'externalisation et de fourniture de services et de la convention de gestion et de recouvrement prévue à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, sur le personnel de son actionnaire de référence MMB, pour l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour elle de sa qualité d'établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier.

MMB SCF n'est pas dotée non plus de moyens techniques, comptables ou informatiques propres et l'ensemble de ses obligations contractuelles, législatives ou réglementaires sont remplies en son nom et pour son compte par MMB conformément à la convention d'externalisation et de fourniture de services conclue entre les deux sociétés.

Dispositif de mesure de risque opérationnel de MMB

My Money Bank et ses filiales mettent en œuvre un dispositif de recensement des incidents opérationnels qui permet une analyse, une qualification et une évaluation systématique des événements caractéristiques d'un risque opérationnel.

La fonction, abritée au sein de l'équipe ERM¹ de MMB, assure un suivi régulier des événements de risque opérationnel selon qu'ils relèvent d'un coût d'opportunité, d'un manque à gagner, ou d'une perte opérationnelle effective. Ces dernières sont classifiées suivant les catégories bâloises (fraude interne, fraude externe, pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail, produits / clients et pratiques commerciales, dommages aux actifs corporels, interruption de l'activité et des systèmes, exécution / livraison et gestion des processus) et sont transmises dans le cadre du reporting réglementaire COREP.

Le suivi des risques opérationnels s'articule avec les processus d'actualisation de la cartographie des risques et des contrôles de chaque entité (RCSA) permettant de définir un plan de contrôle permanent approprié. Le plan de contrôle évolue continuellement tenant compte des résultats du risque opérationnel.

Par ailleurs, Promontoria MMB en tant que société consolidante, adopte pour l'ensemble des entités réglementées du groupe, l'approche standard pour le calcul de l'allocation de capital au titre des exigences de Fonds Propres (FP - Pilier 1) relatives au Risque Opérationnel.

4.8 Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est le risque que les opérations sur instruments financiers ne soient pas dénouées à la date de livraison prévue. MMB SCF est peu exposée à ce risque. Cependant, le risque de règlement livraison pourrait se présenter lors des émissions d'obligations foncières. Il est néanmoins maîtrisé notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations.

5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Dans l'exercice de son activité, MMB SCF, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent, périodique et de conformité à My Money Bank, sa société mère.

En conséquence, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle de My Money Group et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations et du traitement de l'information comptable et financière.

Des informations plus détaillées figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en annexe au présent rapport de gestion.

¹ Entreprise Risk Management

6. Perspectives et événements majeurs intervenus après la clôture de l'exercice

- **Poursuite de l'environnement de crise sanitaire Covid-19**

Dans le contexte de poursuite de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe maintient l'activation des dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites. Il n'a pas été identifié d'impact financier majeur au jour de l'établissement du présent rapport, sous réserve d'évolutions défavorables constatées d'ici l'approbation des comptes de l'exercice et du présent rapport par l'organe compétent.

- **Perspectives d'émissions**

En fonction des besoins de refinancement et des conditions de marché, MMB SCF pourrait envisager de lancer des émissions de tailles différentes au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021.

- **Modification du dispositif de comités spécialisés de My Money Group**

En complément à la réorganisation du dispositif de comités spécialisés de My Money Group opérée en juillet 2020, le Conseil d'administration de Promontoria MMB a décidé la mise en place, au niveau de la Société, de trois nouveaux Comités spécialisés (Comité des Risques, Comité des Nominations et Comité des Rémunérations) répondant aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité d'Audit répondant, quant à lui, aux dispositions du Code de commerce, et déjà existant, étant maintenu. Promontoria MMB, compagnie financière holding consolidante, se trouve ainsi dotée depuis le 12 février 2021 de quatre comités spécialisés qui assistent également l'organe délibérant de MMB SCF.

7. Déclaration de performance extra-financière

Les obligations énoncées aux articles L.225-102-1, R.225-104, R.225-105-1 du Code de commerce et L.511-35 du Code monétaire et financier relatives au nouveau dispositif de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) s'appliquent à Promontoria MMB en qualité de compagnie financière holding. Les informations contenues dans cette déclaration concerneront l'ensemble des entités de My Money Group dont MMB SCF fait partie.

La société Promontoria MMB a désigné KPMG S.A. en qualité d'organisme tiers indépendant chargé de vérifier, conformément aux dispositions de l'article R.225-105-2 du Code de commerce, les informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la DPEF relative à l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires, la déclaration de performance extra-financière, établie par la société Promontoria MMB au titre de l'exercice 2020, sera publiée sur le site internet du groupe et sera consultable pendant 5 ans.

8. Informations sur les délais de paiement

MMB SCF ne se trouve pas concernée, au titre de l'exercices clos au 31 décembre 2020, par la présentation, conformément à l'article L. 441 et suivants du Code de commerce, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs à la clôture desdits exercices, cet élément étant sans objet.

9. Organes de direction et de contrôle

Composition

Direction générale

- M. Fady WAKIL, Directeur général
- M. Bertrand ROBEQUAIN, Directeur général délégué

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de :

- M. Eric SHEHADEH, Président
- M. Gilles de LAUNAY
- M. Mathieu BECKER

Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2020, par chaque mandataire social de MMB SCF en fonction pendant ledit exercice.

Direction générale

- **M. Fady WAKIL**
Directeur général de MMB SCF
Directeur Financier de My Money Group
- **M. Bertrand ROBEQUAIN**
Directeur général délégué de MMB SCF
Responsable Marchés de capitaux & Relations Investisseurs

Conseil d'administration

- **M. Éric SHEHADEH**
Président du Conseil d'administration de MMB SCF
Président de Promontoria MMB
Directeur général de My Money Bank
Président de SOCALFI (jusqu'au 1^{er} juillet 2020)
Président du Conseil d'administration du GIE My Money Group
Membre du Conseil d'administration de My Partner Bank
Président du Conseil et administrateur de Somafi-Soguafi
Président du Conseil et administrateur de Banque des Caraïbes
Membre du Conseil d'administration de Bank of Palestine
- **M. Gilles de LAUNAY**
Membre du Conseil d'administration de MMB SCF
Directeur général délégué de My Money Bank
Directeur général délégué de Société Réunionnaise du Financement – SOREFI (jusqu'au 27 mai 2020)
Membre du Conseil d'administration de Société Réunionnaise du Financement – SOREFI (à compter du 27 mai 2020)
Membre du Conseil d'administration du GIE My Money Group
- **M. Mathieu BECKER**
Membre du Conseil d'administration de MMB SCF
Membre du Conseil d'administration de Banque des Caraïbes
Directeur juridique de My Money Bank

10. Activités en matière de recherche et développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11. Renseignements relatifs à la répartition du capital et l'autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce au 31 décembre 2020 la société My Money Bank détient la quasi-totalité du capital social de MMB SCF.

12. Tableau des cinq derniers exercices

La Société ayant été constituée au cours de 2018, le tableau récapitulatif du résultat des exercices 2018, 2019 et 2020 est disponible en annexe (note 15).

13. Rémunération des organes de direction

MMB SCF ne verse aucune rémunération, ni avantage en nature aux mandataires sociaux, qui sont tous des salariés du groupe et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique.

14. Consultation de l'Assemblée Générale et projet de résolutions

L'Assemblée générale annuelle de MMB SCF se tiendra au siège social le vendredi 16 avril 2021.

Proposition d'affectation du résultat

Constatant que le résultat de l'exercice 2020 se solde par un résultat positif de 1 753 982,40 euros, nous proposons :

- de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 87 699,12 euros ; le compte « Réserve légale » se montera ainsi après affectation à 113 915 ,97 euros ;

Le résultat distribuable après dotation à la réserve légale, majoré du report à nouveau créditeur de 8 119,77 euros, s'élevant à 1 674 403, 05 euros, nous proposons :

- de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires la somme de 1 670 000 euros, soit un dividende 1,67 euro par action ;
- d'affecter le reliquat du résultat, soit la somme de 4 403,05 euros au compte « Report à Nouveau », lequel se montera après affectation à 4 403,05 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la Société a procédé à une distribution de dividende de 490 000 euros au titre de l'exercice 2019, ainsi que décidé par l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2020. Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre de l'exercice 2018, premier exercice social de la Société.

Consultation annuelle sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale est appelée à être consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice 2020, à savoir : les dirigeants effectifs et les catégories de personnel, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération (ensemble les « Preneurs de Risques »).

La Société n'ayant aucun employé, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier s'élève à 0 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Propositions de résolutions à soumettre à l'assemblée générale

Vous serez appelés à statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Ratification s'il y a lieu des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Eric Shehadeh ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles de Launay ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mathieu Becker ;
- Information, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur le montant global ; des rémunérations, versé durant l'exercice écoulé, aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- Pouvoirs pour formalités.

15. Informations diverses

Conformément aux dispositions de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, la Société n'a pas d'activité dans les Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts et ne dispose d'aucune implantation en dehors du territoire français.

Le Conseil d'administration

C. COMPTES SOCIAUX

1. Bilan

BILAN

(en milliers d'Euros)			
A C T I F	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Effets publics et valeurs assimilées	03-04-05	100	99
Créances sur les établissements de crédit	03-04-06	1 645 626	1 136 732
A vue		41 616	33 332
A terme		1 604 010	1 103 400
Immobilisations financières	03-04-05		
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Autres actifs	07	15	-
Comptes de régularisation	08	7 468	6 480
TOTAL DE L'ACTIF		1 653 209	1 143 311

(en milliers d'Euros)			
P A S S I F	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Dettes envers les établissements de crédit	03-04		-
A vue			-
A terme			-
Comptes créditeurs de la clientèle	03-04		-
A vue			-
A terme			-
Dettes représentées par un titre	03-04-06	1 601 719	1 101 705
Titres du marché interbancaire et titres de TCN			
Emprunts obligataires		1 601 719	1 101 705
Autres passifs	07	21 595	14 733
Comptes de régularisation	08	8 042	6 284
Dettes subordonnées	03-04-06	10 065	10 065
Capitaux Propres hors FRBG		11 788	10 524
Capital souscrit	09-10	10 000	10 000
Réserves	09-10	26	
Report à nouveau (*)	09-10	8	(26)
Résultat de l'exercice	09-10	1 754	551
TOTAL DU PASSIF		1 653 209	1 143 311

2. Compte de résultat

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Intérêts et produits assimilés	11	15 369	9 377
Intérêts et charges assimilées	11	(8 317)	(5 637)
Commissions (produits)	12	-	-
Commissions (charges)	12	(43)	(52)
Autres produits d'exploitation bancaire	13	(0)	
Autres charges d'exploitation bancaire	13	(80)	(2)
PRODUIT NET BANCAIRE		6 929	3 686
Charges générales d'exploitation	14	(4 462)	(2 920)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 467	766
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 467	766
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 467	766
Impôt sur les bénéfices		(713)	(215)
RESULTAT NET		1 754	551

3. Hors-bilan

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
ENGAGEMENTS DONNES		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements en faveur d'établissements de crédit Engagements en faveur de la clientèle		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit Engagements d'ordre de la clientèle			
ENGAGEMENTS RECUS		1 902 001	1 359 324
Engagements de financement		-	-
Engagements reçus d'établissements de crédit Engagements reçus de la clientèle		-	-
Engagements de garantie		1 902 001	1 359 324
Engagements reçus d'établissements de crédit (1) Engagements reçus de la clientèle	02	1 902 001 -	1 359 324 -

(1) Garanties reçues de MMB S.A

D. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2020

Principales règles d'évaluation et de présentation

- **Présentation des comptes**

MMB SCF S.A. (ci-après « MMB SCF ») a été créée le 12 juin 2018 et agréée en septembre 2018 en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier – régie par les articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les comptes individuels de MMB SCF ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n°2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 et portant principalement sur l'épargne réglementée et le prêt de titres n'a pas eu d'impact sur les comptes de MMB SCF au 31 décembre 2020.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

MMB SCF présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

- **Faits marquants de l'exercice**

Dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites durant les périodes de confinement. Le protocole sanitaire applicable au sein des entreprises n'ayant pas changé depuis octobre, les mesures de travail à distance ont été reconduites.

Au jour de l'établissement de la présente note, il n'a pas été identifié d'impact majeur financier dû à la crise sanitaire.

Autres évènements significatifs de l'exercice :

MMB SCF a réalisé des émissions d'obligations foncières au cours de l'année, en mars, en avril et en août à hauteur de 120 000 000 €, de 50 000 000 € et 200 000 000 € intégralement souscrites par MMB et a conjointement accordé des prêts de mêmes caractéristiques à MMB.

Ces obligations foncières et ces prêts sécurisés ont été remboursés par anticipation le 06/10/2020 afin de réaliser une nouvelle émission publique.

Emission publique d'obligations foncières de 500 000 000 €

MMB SCF a réalisé une émission publique d'obligations foncières le 14 octobre 2020.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000.000,00 €
- Date d'émission : 14 octobre 2020
- Date d'échéance : 14 octobre 2030
- Durée : 10 ans
- Prime d'émission : 1 855 000€
- Taux d'intérêt : 0,010%

Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 500 M€ à MMB le 14/10/2020, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500.000.000,00€
- Durée : 10 ans
- Date d'échéance : 14 octobre 2030
- Prime d'émission : 1 855 000€
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.56%

- **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces créances : créances à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et créances à terme. Les intérêts courus sur l'ensemble de ces créances sont portés en créances rattachées en contrepartie d'un compte de produit.

Dettes représentées par un titre

Ces dettes correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du code monétaire et financier. Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement des titres émis sont enregistrées en « Comptes de régularisation » à l'actif du bilan et sont amorties au prorata des intérêts courus sur la durée de vie des titres concernés, et cela dès la première année. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire dans la rubrique « intérêts et charges assimilées » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Dettes subordonnées

L'emprunt subordonné souscrit auprès de MMB S.A. pour une durée de 10 ans porte intérêt sur la base d'un taux fixe. Les intérêts courus non échus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture du 31 décembre 2020, le montant des intérêts s'élève à 226 544€.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Engagements hors bilan

MMB SCF S.A. a comptabilisé dans la catégorie « Engagements de garantie » les prêts détenus par MMB S.A. et cédés à titre de garantie à MMB SCF S.A. Le solde comptabilisé correspond au capital restant dû de ces prêts en date de clôture pour un montant de 1 902 000 614€.

- **Autres informations**

Consolidation des comptes

Les comptes de MMB SCF sont consolidés dans le groupe Promontoria MMB par la méthode de l'intégration globale.

Intégration fiscale / régime de groupe

Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF fait partie du périmètre d'intégration fiscale mis en place au niveau de sa société mère consolidante, Promontoria MMB au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Evénements post-clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture

- **Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF/Avis CNC n°2009-11)**

En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que MMB SCF n'a pas d'implantation dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres Etats ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises dans les notes annexes aux comptes consolidés de Promontoria MMB S.A.S.

Note 2 – Ventilation du hors bilan par durée résiduelle

(en milliers d'Euros)

	inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	de 5 ans à 15 ans	de 15 ans à 25 ans	TOTAL
	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20
ENGAGEMENTS RECUS					
Engagements de garantie					
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	1 459	45 458	592 330	1 257 313	1 896 560
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-	-	-

(1) Les données du tableau correspondent à la ventilation du capital restant dû des créances saines. La différence de 5,441 million € entre le solde de l'engagement hors bilan (1,902 milliard €) et le solde de ce tableau annexe (1,897 milliard €) correspond à des dossiers inéligibles au cover pool (dossiers en défaut).

NATURE DU HORS BILAN

Le portefeuille de couverture de MMB SCF est constitué de prêts issus de l'activité de regroupement de crédits hypothécaires de MY Money Bank, consentis en France métropolitaine. Les biens apportés en garantie sont principalement des résidences principales.

(en milliers d'Euros)

Nature des biens garantis	ENCOURS
	Au 31.12.20
Résidence principale	1 815 196
Résidence secondaire	40 727
Location	21 486
Autres	19 151
	1 896 560

Note 3 – Ventilation par durée résiduelle et éligibilité

(en milliers d'Euros)

	Créances et dettes rattachées	Autres éléments non ventilables (1)	Moins de trois mois (2)	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20
ACTIF							
Effets publics et valeurs assimilées					100		100
Créances sur les établissements de crédit non éligibles au refinancement de la BDF - Dont prêts subordonnés	4 010	-	41 616	-	500 000	1 100 000	1 645 626
Créances sur la clientèle non éligibles au refinancement de la BDF	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la BDF	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF							
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
. Emprunts obligataires	1 719	-	-	-	500 000	1 100 000	1 601 719
. Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	65	-	-	-	-	10 000	10 065

(1) Les "Autres éléments non ventilables" correspondent notamment aux intérêts courus non échus.

(2) Y compris les comptes à vue.

Note 4 – Opérations avec les entreprises liées, filiales et participations

(en milliers d'Euros)

	l'annexe 4	dont entreprises liées (1)	dont participations (2)
ACTIF			
Effets publics et valeurs assimilées	100		
Créances sur les établissements de crédit	1 645 626	1 604 010	-
- dont prêts à terme (3)	1 604 010	1 604 010	-
Créances sur la clientèle			-
Obligations et autres titres à revenu fixe			-
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 601 719	50 035	-
Dettes subordonnées	10 065	10 065	-
HORS BILAN			
Engagements de financement donnés	-	-	-
• en faveur d'établissements de crédit	-	-	-
• en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
• d'ordre d'établissements de crédit	-	-	-
• d'ordre de la clientèle	-	-	-
Engagements de financement reçus	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	1 902 001	1 902 001	-
• reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	-	-	-

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure à 50%.

(3)	Au 31.12.20		
	TOTAL	dont entreprises liées	dont participations
Produits de l'exercice sur prêts à terme	13 457	13 457	-
Charges de l'exercice sur emprunts subordonnés	(227)	(227)	-
Charges de l'exercice sur emprunts obligataires	(8 089)	(2 248)	-

Note 5 – Titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement

NOTE 5.1 : TITRES DE TRANSACTION, TITRES DE PLACEMENT ET TITRES D'INVESTISSEMENT

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Effets publics et valeurs assimilées	100	99
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Créances rattachées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
TOTAL	100	99

NOTE 5.2 : DIFFERENCES ENTRE LE PRIX D'ACQUISITION ET PRIX DE REMBOURSEMENT DES TITRES DE PLACEMENT (1)

	Décotes/Surcotes nettes restant à amortir		Décotes/Surcotes nettes restant à amortir	
	Au 31.12.20		Au 31.12.19	
	Décote	Surcote	Décote	Surcote
Titres de placement				
Marché obligataire	0	-	1	-
Marché Monétaire	-	-	-	-
TOTAL	0	-	1	-

(1) Les primes ou décotes/surcotes constatées lors de l'acquisition de titres sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné.

Note 6 – Détail des intérêts par poste de bilan

INTERETS A RECEVOIR (en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Créances sur les établissements de crédit	4 010	3 400
Comptes de régularisation actif	-	-
TOTAL	4 010	3 400

INTERETS A PAYER (en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes représentées par un titre	1 719	1 705
Dettes subordonnées	65	65
Comptes de régularisation passif	-	-
TOTAL	1 784	1 770

Note 7 – Autres actifs et passifs

AUTRES ACTIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Fournisseurs débiteurs	-	-
Etat et collectivités publiques	15	-
Etat et collectivités publiques, TVA	-	-
Groupe et associés - IS	-	-
TOTAL	15	-

AUTRES PASSIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Dépôts de garantie reçus (1)	20 990	13 820
Fournisseurs	21	18
Etat et collectivités publiques, impôts et taxes	43	15
Etat et collectivités publiques, IS	-	-
Etat et collectivités publiques - TVA	-	-
Groupe et associés - IS	498	215
Charges à payer	43	68
Autres créditeurs divers	-	30
Autres créditeurs divers groupe	-	567
TOTAL	21 595	14 733

(1) dépôt de garantie versé par MMB et constitué pour couvrir des pertes potentielles sur MMB SCF SA.

Note 8 – Comptes de régularisation

ACTIF (en milliers d'Euros)		
	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Charges à répartir (1)	7 283	6 284
Charges constatées d'avance	185	196
TOTAL	7 468	6 480

(1) Etalement des primes d'émission sur Obligations foncières et de la prime négative sur le prêt accordé à MMB en octobre 2020.

PASSIF (en milliers d'Euros)		
	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Produits constatés d'avance (2)	7 284	6 284
Charges à payer refacturation groupe	758	-
TOTAL	8 042	6 284

(2) Etalement des primes d'émission sur opérations de prêt à MMB et de la prime négative sur obligations foncières émises en octobre 2020.

Note 9 – Détail des capitaux propres

(en milliers d'Euros)		
	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Capital (1)	10 000	10 000
Réserves	26	
Report à nouveau	8	(26)
Résultat de l'exercice (+/-)	1 754	551
TOTAL	11 788	10 525

(1) Capital social composé de 1 000 000 actions valeur nominale 10 €.

Note 10 – Tableau de variation de la situation nette

NOTE 10 : TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE

(en milliers d'euros)

	CAPITAL (1)	RESERVE LEGALE	RESERVE FUSION	RESERVE GENERALE	PRIME DE FUSION	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	DIVIDENDE	NOMBRE D'ACTION EXISTANTES	QUOTE-PART DE CHAQUE ACTION DANS LES CAPITAUX PROPRES (en euros)	RESULTAT PAR ACTION (en euros)	DIVIDENDE NET ATTRIBUE A CHAQUE ACTION (en euros)
Capital souscrit	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
*** Variation de la provision pour investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'année 2019	-	-	-	-	-	-	551	551	-	-	-	1	-
Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres avant affectation	10 000	-	-	-	-	(26)	551	10 524	-	1 000 000	10,52	-	-
Affectation du résultat 2019	-	26	-	-	-	34	(551)	(490)	490	-	-	0,55	0,49
Capitaux propres après affectation	10 000	26	-	-	-	8	-	10 034	490	1 000 000	10,03	-	-
Capital souscrit	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
*** Variation de la provision pour investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	1 754	1 754	-	-	-	1,75	-
Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres avant affectation	10 000	26	-	-	-	8	1 754	11 788	-	1 000 000	11,79	-	-
Affectation du résultat 2020 (2) (3)	-	88	-	-	-	(4)	(1 754)	(1 670)	1 670	-	-	1,75	1,67
Capitaux propres après affectation (2)	10 000	114	-	-	-	4	-	10 118	1 670	1 000 000	10,12	-	-

(1) Conformément à la loi, il est rappelé que MMB SCF SA est consolidée dans les états financiers de Promontoria MMB SAS, 20 avenue André Prothin, 92063 Paris La Défense.

(2) Sous réserve d'approbation des propositions d'affectation du résultat par l'assemblée générale.

(3) Distribution de dividendes intragroupe (au niveau de la société mère MMB)

Note 11 – Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Opérations avec les établissements de crédits	13 456	9 377
Intérêts et produits assimilés	13 457	9 377
Intérêts et charges assimilés	(1)	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilés	-	-
Opérations sur obligations et autres titres à revenus fixes	(6 177)	(5 411)
Intérêts et produits assimilés	1 912	-
Intérêts et charges assimilés	(8 089)	(5 411)
Charges sur emprunts subordonnés	(227)	(226)
TOTAL	7 052	3 740

Note 12 – Commissions

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
PRODUITS	-	-
Commissions sur opérations de crédit avec la clientèle	-	-
CHARGES	(43)	(52)
Charges sur prestations de service financier	(43)	(52)
TOTAL	(43)	(52)

Note 13 – Autres produits et charges d’exploitation bancaire

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
PRODUITS	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
CHARGES	(80)	(2)
Autres charges d'exploitation bancaire (Fonds de garantie des dépôts et de résolution)	(80)	(2)
TOTAL	(80)	(2)

Note 14 – Charges générales d’exploitation

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Frais de personnel (1)	-	-
Impôts et taxes		
Services extérieurs	(583)	(474)
Charges refacturées par MMB (2)	(3 879)	(2 446)
TOTAL	(4 462)	(2 920)

(1) Il n'y a pas d'effectif salarié dans la société MMB SCF.

(2) Convention de Servicing Agreement 2 790 k€ et Convention de Gestion et d'Externalisation 1 089 k€

Note 15 – Tableau des flux de trésorerie

Profit/loss before income tax	550 536	1 753 982
Elémnt non monétaires inclus dans le resu net av impot	0	0
Dot nettes aux amort et aux depre des immo corp et incorp et prov		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux depreciations et aux provisions		
Quote-part de resultat liee aux societes mises en equivalence		
Resultat net des activites d'investissement		
Resultat net des activites de financement		
Ecart d'acquisition négatif		
Autres mouvements		
Dim/Augm nette des actifs et passifs provenant des activites ope	10 323 543	7 616 658
Flux lies aux operations avec les etablissements de credit		
Flux lies aux operations avec la clientele compte ordinaire		
Flux lies aux operations avec la clientele		
Flux lies aux autres operations affectant des actifs ou passifs financiers		
Flux lies aux operations affectant des actifs ou passifs non financiers	10 323 543	7 616 658
Impots verses		
TOTAL Flux nets de tresorerie generes par l'activite OPERATIONNELLE (A)	10 874 079	9 370 640
Flux lies aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	-135	-135
Flux lies aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL Flux net de tresorerie lie aux operations d'INVESTISSEMENT (B)	-135	-135
Flux de tresorerie provenant ou a destination des actionnaires	0	-490 000
Autres flux nets de tresorerie provenant des activites de financement	601 068 102	500 013 725
TOTAL Flux net de tresorerie lie aux operations de FINANCEMENT (C)	601 068 102	499 523 725
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie(A + B+ C)	611 942 046	508 894 230
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période	524 789 924	1 136 731 971
Comptes actif de caisse, banques centrales		
Comptes passifs de banques centrales		
Comptes ordinaires, prêts a vue aux établissements de credit	523 688 363	1 133 331 993
Comptes ordinaires, Emprunts a vue aupres des etablissement de credit		
Ded des creances et dettes rattachees sur les cpt de treso et assimilee	1 101 562	3 399 978
Solde des comptes de tresorerie et assimilee a la clôture de la periode	1 136 731 971	1 645 626 201
Comptes actif de caisse, banques centrales		
Comptes passifs de banques centrales		
Comptes ordinaires, prêts a vue aux établissements de credit	1 133 331 993	1 641 615 950
Comptes ordinaires, Emprunts a vue aupres des etablissement de credit		
Ded des creances et dettes rattachees sur les cpt de treso et assimilee	3 399 978	4 010 251
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	611 942 046	508 894 230

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(L'exercice 2018 est le premier exercice social de MMB SCF)

(en Euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social			10 000 000	10 000 000	10 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes			1 000 000	1 000 000	1 000 000
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes			1 183 775	9 376 570	15 369 002
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)			(26 199)	765 491	2 467 106
Impôt sur les bénéfices				214 955	713 124
Participation et intéressement des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)			(26 199)	550 536	1 753 982
Montant des bénéfices distribués			-	-	-
Résultats des opérations par action					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)			(0,03)	0,55	1,75
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)			(0,03)	0,55	1,75
Dividende versé à chaque action			-	0,49	1,67
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice			-	-	-
Charges sociales					

Annexe 2 – Attestation du Responsable du rapport financier annuel

« J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en section B présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu’il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »



Paris, le 21 avril 2021

Fady WAKIL
Le Directeur Général

E. RAPPORTS DIVERS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts de MMB SCF S.A. (« MMB SCF » ou « la Société »), nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et portant sur :

- les modalités d'exercice de la Direction Générale ;
- la présentation du dispositif de contrôle interne ;
- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les informations relatives aux rémunérations des dirigeants sociaux et des membres du Conseil d'administration ;
- les délégations consenties par l'assemblée générale pour les augmentations de capital ;
- les conventions réglementées.

• Modalités d'exercice de la direction générale

Le 8 juin 2018, les statuts constitutifs ont nommé en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de trois années, MM. Eric Shehadeh, Mathieu Becker et Gilles de Launay. Le même jour, le Conseil d'administration ainsi formé a désigné M. Eric Shehadeh en qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et dans les conditions fixées par les statuts, il a été décidé que la direction générale de la Société sera assumée par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général.

M. Fady Wakil a été nommé en qualité de Directeur Général et M. Bertrand Robequain en qualité de Directeur Général Délégué le 10 décembre 2018.

Le Directeur Général jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, le Conseil d'administration est libre de fixer, dans son règlement intérieur, les décisions pour lesquelles le Directeur Général devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est le garant du bon fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, en relation étroite avec la Direction Générale, tout en respectant les responsabilités exécutives de celle-ci. Le Président du Conseil d'administration veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration représente collectivement les Actionnaires et agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société, et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Il donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées.

Comités spécialisés

Les trois comités spécialisés prévus par la réglementation bancaire ont été constitués, conformément à la faculté offerte par l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, au niveau consolidé de Promontoria MMB en sa qualité de compagnie financière holding (le Comité des risques et de l'audit interne, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations). Ces comités ont été supprimés à compter du 31 juillet 2020, sur décision du Conseil d'administration de Promontoria MMB, à la suite de la mise en place par My Money Bank de trois nouveaux comités.

En effet, le 31 juillet 2020, sur décision du Conseil d'administration de My Money Bank, ont été créés au niveau de celle-ci, trois comités spécialisés au sens de la réglementation bancaire (le Comité des risques, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations), régissant l'ensemble My Money Bank et ses filiales réglementées, dont MMB SCF.

Le Comité d'audit externe (devenu « Comité d'audit ») répondant, quant à lui, aux dispositions du Code de commerce, est demeuré placé au niveau de la société consolidante du Groupe, Promontoria MMB. Son périmètre couvre l'ensemble des entités réglementées du Groupe, dont MMB SCF.

- **Situation des mandats : Président du Conseil d'administration, Dirigeants sociaux, Commissaires aux comptes et Contrôleur spécifique**

Président du Conseil d'administration

Le 8 juin 2018, le Conseil d'administration a désigné M. Eric Shehadeh en qualité de Président du Conseil, pour une durée de 3 ans, soit pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Directeur général

Le mandat de Directeur Général de M. Fady Wakil expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Directeur général délégué

Le mandat de Directeur Général Délégué de M. Bertrand Robequain expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Commissaires aux comptes

Compte tenu de son agrément d'établissement de crédit, MMB SCF est soumise à un double commissariat aux comptes. En date du 8 juin, les associés ont nommé, en conséquence, les commissaires aux comptes titulaires suivants pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

- KPMG S.A., ayant son siège social Tour Egho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 512 802 539, inscrite à la CNCC sous le numéro 4100045757, représentée par M. Fabrice Odent ;
- RSM-Paris, ayant son siège social 26 rue Cambacérès – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 111 783, inscrite à la CNCC sous le numéro 4100088512, représentée par M. Sébastien Martineau.

Contrôleur spécifique

Le Cabinet Cailliau Dedouit & Associés, représenté par M. Laurent Brun, a été désigné en qualité de contrôleur spécifique de MMB SCF, et M. Rémi Savournin en qualité de contrôleur spécifique suppléant, par décision du Directeur Général le 11 septembre 2018 après avis favorable du Conseil d'administration et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, leur mission couvrant les exercices comptables 2018 à 2021.

- **Dispositif de contrôle interne**

Organisation générale du contrôle interne

D'une manière générale, l'organisation de la gouvernance de la Société a été définie afin de répondre aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 en matière de contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement, ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de dispositif de contrôle interne et de distinction marquée des rôles respectifs de l'exécutif (Direction générale) et de « l'organe de surveillance » (Conseil d'administration).

Cette organisation permet à l'organe exécutif (dirigeants effectifs) et à l'organe de surveillance d'avoir une vision de l'ensemble des risques et de s'assurer de l'adaptation et de la performance du dispositif de contrôle interne.

Elle permet également la séparation entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance ne prenant pas de décisions opérationnelles mais s'assurant que les décisions prises par les dirigeants effectifs sont conformes à la stratégie définie par le Conseil d'administration.

Dans l'exercice de son activité, MMB SCF, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de gestion des risques, du contrôle permanent, périodique et de conformité à My Money Bank, sa société mère. En conséquence, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle de My Money group et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations.

Le dispositif de contrôle interne est organisé en selon le modèle des « trois lignes de défense » en conformité avec les préconisations du Comité de Bâle, avec :

- . Un contrôle permanent de « niveau 1 » sous la responsabilité des opérationnels, de leur management et des directions concernées, incluant les contrôles automatisés ou inclus dans les applications informatiques ;
- . Un contrôle permanent de « niveau 2 » assuré par des équipes dédiés et indépendantes des opérationnels rattachées aux directions Risque et Conformité dotées de pouvoirs de contrôle
- . Un contrôle périodique strictement indépendant des opérationnels comme du contrôle permanent placé sous la responsabilité de la Direction de l'Audit interne.

Responsables des fonctions clés du dispositif de contrôle interne

Les Responsables des « fonctions clés » du dispositif de contrôle interne au sens de la réglementation bancaire, sont au 31 décembre 2020 :

- . M. Philippe Martinie, Directeur des Risques ;
- . M. Bruno Vigogne, Directeur de la Conformité ;
- . Mme Dominique Quintard, Directrice de l'Audit Interne ;
- . M. Gabriel Gizard, Responsable du Contrôle Permanent.

Dirigeants effectifs

Il est rappelé que M. Fady Wakil, en sa qualité de Directeur Général, et M. Bertrand Robequain en sa qualité de Directeur Général Délégué assurent, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, la direction effective de la Société.

Modalité d'information de l'organe de surveillance (Conseil d'administration)

Comme exposé ci-avant, le dispositif de contrôle interne permet aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration d'avoir une vision de l'ensemble des risques, de s'assurer de l'adaptation et de la performance du dispositif de contrôle interne et de définir les mesures ou actions correctrices qu'ils jugent nécessaires sur l'organisation ou la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

S'agissant de l'information du Conseil d'administration, celle-ci est assurée par les comités spécialisés mis en place au niveau consolidé de Promontoria MMB jusqu'au 31 juillet 2020 et au niveau de MMB à compter du 31 juillet 2020 de manière directe par les dirigeants effectifs et les Responsables des fonctions clés.

Comités spécialisés – Evolution du dispositif

Dans le cadre de son information adéquate et de la réalisation de ses travaux de surveillance des risques, et ainsi qu'exposé en introduction à la présente section, le Conseil d'administration est assisté par des Comités spécialisés organisés de la manière suivante :

Situation du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Juillet 2020

Conformément à la faculté offerte par l'article L.591-91 du Code Monétaire et Financier, les trois comités spécialisés au sens de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, assistant le Conseil d'administration, étaient constitués au niveau de Promontoria MMB, pour l'ensemble de ses filiales réglementées, y compris MMB SCF :

- . le Comité des risques et de l'audit interne,
- . le Comité des rémunérations,
- . le Comité des nominations.

Par ailleurs :

- . Le Comité d'audit externe répondant aux seules exigences de l'article L.823-19 du Code de Commerce, se trouvait également constitué au niveau de Promontoria MMB.

Situation à compter du 31 Juillet 2020

Le dépassement par My Money Bank du seuil de 5 milliards d'euros de bilan consolidé visé par l'Arrêté du 3 Novembre 2014 (art 104) a entraîné, sur décision de son Conseil d'administration du 31 juillet 2020, la création au niveau de My Money Bank des Comités spécialisés suivants, régissant l'ensemble de ses filiales réglementées, dont MMB SCF :

- . le Comité des risques,
- . le Comité des rémunérations,
- . le Comité des nominations.

Parallèlement, le Conseil d'administration de Promontoria MMB en date du 31 juillet 2020, a décidé la suppression des trois comités spécialisés existant jusqu'alors à son niveau (Comité des risques et de l'audit interne, Comité des rémunérations et Comité des nominations).

Le Comité d'audit externe répondant aux exigences de l'article L.823-19 du Code de Commerce, a été maintenu, quant à lui, au niveau consolidé (Promontoria MMB) et a vu sa dénomination modifiée en « Comité d'audit ».

Modification intervenue au 1^{er} trimestre 2021

En vue de renforcer la surveillance de Promontoria MMB, sur les sujets « Groupe » relatifs aux risques, à la conformité, à l'audit, aux nominations et aux rémunérations, son Conseil d'administration a décidé le 20 janvier 2021, la création deux comités spécialisés à son niveau : un Comité des risques et un Comité des nominations et des rémunérations, ce dernier étant remplacé par deux comités distincts sur décision du conseil en date du 12 février 2021, à savoir un Comité des nominations et un Comité des rémunérations.

Une charte est établie pour chacun des comités, à laquelle l'organe délibérant et les dirigeants effectifs de chaque entité réglementée concernée doivent se conformer.

L'information du Conseil d'administration par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés

Les dirigeants effectifs participent directement aux principaux comités de contrôle interne, placés au niveau de la Société, notamment le « Comité Finance », le « Comité des Risques », le « Comité de gestion actif & passif » (ALCO).

Le contrôle opéré par l'organe exécutif sur l'efficacité des dispositifs et procédures, mis en place en application des dispositions du règlement du 3 novembre 2014, passe par une interaction et des rencontres régulières avec les différents acteurs du dispositif de contrôle interne ou de gouvernance.

Les dirigeants effectifs présentent au Conseil d'administration, sur une base au minimum trimestrielle, les activités, les résultats financiers de MMB SCF ainsi que tout sujet qu'ils jugent nécessaire, lié à la marche du dispositif de contrôle interne. Ils peuvent également saisir à tout moment le Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le Contrôle Interne, le rapport annuel sur le contrôle interne (« RACI »), est présenté au Conseil d'administration, avec la participation, les Responsables des fonctions clés.

Le plan d'audit annuel et le plan de conformité annuel relatifs à l'exercice 2020 ont été présentés au Comité des Risques et de l'Audit interne du 28 janvier 2020 et au Conseil d'administration du 29 janvier 2020 qui les ont validés.

Par ailleurs, périodiquement, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- . le Directeur de l'Audit Interne présente au Conseil d'administration l'avancement du plan d'audit et les résultats de l'activité du contrôle périodique,
- . le Responsable de la Fonction de gestion des risques, Directeur des Risques, présente le suivi des risques et l'évolution du « *risk appetite* », l'avancement des plans de contrôle permanent,
- . Le Directeur de la Conformité présente l'avancement du plan de conformité et le dispositif de lutte anti-blanchiment.
- . Le Directeur Juridique présente la veille réglementaire au Comité des Risques des Conseils de Promontoria MMB et de My Money Bank.

La Société ne disposant pas d'effectif, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux sociétés de crédit foncier, l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier relatif à la rémunération des preneurs de risques ne lui est pas applicable.

Cependant, au niveau du groupe, il convient de préciser que la liste des catégories de personnes dont la rémunération doit être prise en compte pour le calcul de l'enveloppe globale fait l'objet d'un suivi centralisé par le Comité des rémunérations en coordination avec la Direction des ressources humaines, pour l'ensemble des entités du périmètre Promontoria MMB.

- **Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

Le Conseil d'administration est composé de :

- M. Eric Shehadeh : Président du Conseil d'administration,
- M. Mathieu Becker : Administrateur,
- M. Gilles de Launay : Administrateur.

D'une manière générale, l'organisation de la gouvernance de la Société a été définie afin de répondre aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 en matière de contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement, ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de dispositif de contrôle interne, ainsi que de distinction marquée des rôles respectifs de l'exécutif (Direction générale) et de « l'organe de surveillance » (Conseil d'administration).

Le Conseil d'administration est, en conséquence, périodiquement et régulièrement informé de l'activité du dispositif de contrôle interne (contrôles permanents et contrôle périodique) présenté ci-dessus, des résultats des contrôles et du suivi des plans d'actions éventuellement associés.

Les membres du Conseil d'administration de la Société ont été nommés par les statuts constitutifs du 8 juin 2018, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020. En conséquence les mandats des administrateurs doivent être renouvelés par l'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2021.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice. Il a notamment examiné les résultats de l'exécution du plan stratégique et les résultats du dispositif de contrôle interne lors de ses réunions trimestrielles.

Par ailleurs, conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance et aux recommandations réglementaires, le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation dont les résultats ont été soumis à l'examen du Comité des nominations. Le Conseil d'administration du 18 mars 2021 arrêtera le plan de formation annuel pour l'exercice en cours.

- **Information concernant les mandats détenus par les dirigeants et membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020**

Les représentants légaux, MM. Fady Wakil, Directeur Général, et Bertrand Robequain, Directeur Général Délégué, ne détiennent aucun autre mandat social en dehors de celui qu'ils détiennent au titre de MMB SCF.

Autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration :

- M. Eric Shehadeh : Président de Promontoria MMB, Directeur Général de My Money Bank, Administrateur de My Partner Bank (jusqu'au 31 décembre 2020), Président du Conseil et administrateur de Somafi-Soguafi, Président de Socalfi (jusqu'au 1^{er} juillet 2020), Président du Conseil et administrateur de Banque des Caraïbes, Président du GIE My Money Group, Administrateur de Bank of Palestine ;
- M. Mathieu Becker : Administrateur de Banque des Caraïbes, Directeur juridique de My Money Bank ;
- M. Gilles de Launay : Directeur Général Délégué de My Money Bank, Directeur Général Délégué de Sorefi (jusqu'au 27 mai 2020), Administrateur de Sorefi (à compter du 27 mai 2020), Administrateur du GIE My Money Group.

- **Rémunération des dirigeants sociaux et du conseil d'administration**

MMB SCF n'alloue aucune rémunération, ni avantage en nature aux dirigeants sociaux, ni aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration. Ceux-ci sont tous des salariés du groupe Promontoria MMB et exercent leur mandat au sein de la Société sans rémunération spécifique.

Il est précisé qu'un Comité des rémunérations ainsi qu'une politique de rémunération sont établis au niveau de la compagnie financière holding consolidante, Promontoria MMB et couvrent l'ensemble des entités du groupe.

- **Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital**

L'assemblée générale des associés n'a pas donné de délégation en matière d'augmentation de capital.

- **Conventions réglementées**

Compte tenu de l'activité réglementée de la Société et en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables à la Société.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2020 soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 16 avril 2021

Aucune convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été approuvée et conclue au cours de l'exercice 2020.

Conventions approuvées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020

Les conventions réglementées exposées ci-après ont été approuvées et conclues au cours d'exercices antérieurs et ont poursuivi leur exécution durant l'exercice 2020 :

- Convention d'externalisation et de fourniture de services entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Convention de gestion et de recouvrement entre My Money Bank et MMB SCF signée le 30 août 2018 ;
- Convention d'Account and Cash Management Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Convention de Facility Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018.
- Convention de Collateral Security Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Convention de prêt subordonné entre MMB SCF et My Money Bank signée le 18 septembre 2018 ;
- Convention de Master Definitions and Construction Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Avenant à la convention de Collateral Security Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 10 septembre 2018.

Conventions libres conclues au cours de l'exercice 2020

Au titre des conventions considérées comme « libres », compte tenu du fait qu'elles constituent des opérations courantes au sein du groupe et conclues à des conditions normales de marché selon une documentation justifiée, il n'est pas relevé de convention conclue au cours de l'exercice 2020.

- Convention d'intégration fiscale entre MMB SCF et Promontoria MMB signée le 16 décembre 2019 ;
- Mandat de contribution ACPR entre MMB SCF et Promontoria MMB signé le 20 mai 2019.

Conventions libres conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020

Les conventions libres conclues au cours d'exercices antérieurs et ayant poursuivi leurs effets durant l'exercice 2020, sont les suivantes :

- Convention d'intégration fiscale entre MMB SCF et Promontoria MMB signée le 16 décembre 2019 ;
- Mandat de contribution ACPR entre MMB SCF et Promontoria MMB signé le 20 mai 2019.

Nous vous précisons que les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions, afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial conformément à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier.

Nous vous demandons d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et d'approuver les termes des conventions qui y sont mentionnées le cas échéant.

Le Conseil d'administration

Rapports des Commissaires aux comptes



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

MMB SCF S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2020
MMB SCF S.A.
20 Avenue André Prothin, Tour Europlaza, 92603 Paris la Défense Cedex
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

MMB SCF S.A.

Siège social : 20, Avenue André Prothin, Tour Europlaza, 92603 Paris la Défense Cedex
Capital social : € 10 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société MMB SCF S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMB SCF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit du groupe Promontoria MMB.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

KPMG S.A. et RSM Paris : Les principaux services rendus au titre de l'exercice 2020 concernent la production de deux lettres de confort dans le cadre d'émission d'obligations foncières.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y a pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMB SCF S.A. par vos statuts en date du 8 juin 2018 pour le cabinet KPMG S.A. et par votre assemblée générale en date du 29 août 2018 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. et le cabinet RSM Paris étaient dans la 3^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit du groupe Promontoria MMB de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit du groupe Promontoria MMB

Nous remettons un rapport au comité d'audit du groupe Promontoria MMB qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit du groupe Promontoria MMB figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

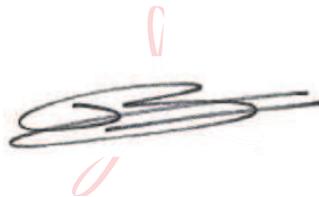
Nous fournissons également au comité d'audit du groupe Promontoria MMB la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit du groupe Promontoria MMB des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 mars 2021

KPMG S.A.Fabrice Odent
Associé

Paris, le 30 mars 2021

RSM ParisNicolas Bourhis
AssociéSébastien Martineau
Associé

BILAN

(en milliers d'Euros)

ACTIF	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Effets publics et valeurs assimilées	03-04-05	100	99
Créances sur les établissements de crédit	03-04-06	1 645 626	1 136 732
A vue		41 616	33 332
A terme		1 604 010	1 103 400
Immobilisations financières	03-04-05		
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Autres actifs	07	15	-
Comptes de régularisation	08	7 468	6 480
TOTAL DE L'ACTIF		1 653 209	1 143 311

(en milliers d'Euros)

PASSIF	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Dettes envers les établissements de crédit	03-04		-
A vue			-
A terme			-
Comptes créditeurs de la clientèle	03-04		-
A vue			-
A terme			-
Dettes représentées par un titre	03-04-06	1 601 719	1 101 705
Titres du marché interbancaire et titres de TCN			
Emprunts obligataires		1 601 719	1 101 705
Autres passifs	07	21 595	14 733
Comptes de régularisation	08	8 042	6 284
Dettes subordonnées	03-04-06	10 065	10 065
Capitaux Propres hors FRBG		11 788	10 524
Capital souscrit	09-10	10 000	10 000
Réserves	09-10	26	
Report à nouveau (*)	09-10	8	(26)
Résultat de l'exercice	09-10	1 754	551
TOTAL DU PASSIF		1 653 209	1 143 311

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Intérêts et produits assimilés	11	15 369	9 377
Intérêts et charges assimilées	11	(8 317)	(5 637)
Commissions (produits)	12	-	-
Commissions (charges)	12	(43)	(52)
Autres produits d'exploitation bancaire	13	()	
Autres charges d'exploitation bancaire	13	(80)	(2)
PRODUIT NET BANCAIRE		6 929	3 686
Charges générales d'exploitation	14	(4 462)	(2 920)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 467	766
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 467	766
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 467	766
Impôt sur les bénéfices		(713)	(215)
RESULTAT NET		1 754	551

HORS BILAN

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.20	Au 31.12.19
ENGAGEMENTS DONNES		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements en faveur d'établissements de crédit		-	-
Engagements en faveur de la clientèle		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
Engagements d'ordre de la clientèle		-	-
ENGAGEMENTS RECUS		1 902 001	1 359 324
Engagements de financement		-	-
Engagements reçus d'établissements de crédit		-	-
Engagements reçus de la clientèle		-	-
Engagements de garantie		1 902 001	1 359 324
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	02	1 902 001	1 359 324
Engagements reçus de la clientèle		-	-

(1) Garanties reçues de MMB S.A.

MMB SCF S.A.

NOTE 1 – NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET DE PRESENTATION

1. Présentation des comptes

MMB SCF S.A. a été créée le 12 juin 2018 et agréée en septembre 2018 en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier – régie par les articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les comptes individuels de MMB SCF S.A. ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n°2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 et portant principalement sur l'épargne réglementée et le prêt de titres n'a pas eu d'impact sur les comptes de MMB SCF au 31 décembre 2020.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

MMB SCF présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

2. Faits marquants de l'exercice:

Dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites durant les périodes de confinement. Le protocole sanitaire applicable au sein des entreprises n'ayant pas changé depuis octobre, les mesures de travail à distance ont été reconduites.

Au jour de l'établissement de la présente note, il n'a pas été identifié d'impact majeur financier dû à la crise sanitaire.

Autres événements significatifs de l'exercice :

MMB SCF a réalisé des émissions d'obligations foncières au cours de l'année, en mars, en avril et en août à hauteur de 120 000 000 €, de 50 000 000 € et 200 000 000 € intégralement souscrites par MMB et a conjointement accordé des prêts de même caractéristiques à MMB. Ces obligations foncières et ces prêts sécurisés ont été remboursés par anticipation le 06/10/2020 afin de réaliser une nouvelle émission publique.

Emission publique d'obligations foncières de 500 000 000 €

MMB SCF a réalisé une émission publique d'obligations foncières le 14 octobre 2020.

Elle présente les caractéristiques suivantes:

- Montant : 500.000.000,00 €
- Date d'émission: 14 octobre 2020
- Date d'échéance : 14 octobre 2030
- Durée : 10 ans
- Prime d'émission : 1 855 000€
- Taux d'intérêt : 0,010%

Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 500 M€ à MMB le 14/10/2020, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500.000.000,00€
- Durée : 10 ans
- Date d'échéance : 14 octobre 2030
- Prime d'émission : 1 855 000€
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.56%

3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces créances : créances à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et créances à terme. Les intérêts courus sur l'ensemble de ces créances sont portés en créances rattachées en contrepartie d'un compte de produit.

Dettes représentées par un titre

Ces dettes correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du code monétaire et financier. Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement des titres émis sont enregistrées en « Comptes de régularisation » à l'actif du bilan et sont amorties au prorata des intérêts courus sur la durée de vie des titres concernés, et cela dès la première année. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire dans la rubrique « intérêts et charges assimilées » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Dettes subordonnées

L'emprunt subordonné souscrit auprès de MMB S.A. pour une durée de 10 ans porte intérêt sur la base d'un taux fixe. Les intérêts courus non échus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture du 31 décembre 2020, le montant des intérêts s'élève à 226 544€.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Engagements hors bilan

MMB SCF S.A. a comptabilisé dans la catégorie « Engagements de garantie » les prêts détenus par MMB S.A. et cédés à titre de garantie à MMB SCF S.A. Le solde comptabilisé correspond au capital restant dû de ces prêts en date de clôture pour un montant de 1 902 000 614€.

4. Autres informations

Consolidation des comptes

Les comptes de MMB SCF sont consolidés dans le groupe Promontoria MMB par la méthode de l'intégration globale.

Intégration fiscale / régime de groupe

Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF fait partie du périmètre d'intégration fiscale mis en place au niveau de sa société mère consolidante, Promontoria MMB au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Evénements post-clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture.

Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF/Avis CNC n°2009-11)

En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que MMB SCF n'a pas d'implantation dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres Etats ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises dans les notes annexes aux comptes consolidés de Promontoria MMB S.A.S.

NOTE 2 : VENTILATION DU HORS BILAN PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'Euros)

	inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	de 5 ans à 15 ans	de 15 ans à 25 ans	TOTAL
	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20
ENGAGEMENTS RECUS					
Engagements de garantie					
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	1 459	45 458	592 330	1 257 313	1 896 560
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-	-	-

(1) Les données du tableau correspondent à la ventilation du capital restant dû des créances saines. La différence de 5,441 millions € entre le solde de l'engagement hors bilan (1,902 milliard €) et le solde de ce tableau annexe (1,897 milliard €) correspond à des dossiers inéligibles au cover pool (dossiers en défaut).

NATURE DU HORS BILAN

Le portefeuille de couverture de MMB SCF est constitué de prêts issus de l'activité de regroupement de crédits hypothécaires de MY Money Bank, consentis en France métropolitaine. Les biens apportés en garantie sont principalement des résidences principales.

(en milliers d'Euros)

Nature des biens garantis	ENCOURS
	Au 31.12.20
Résidence principale	1 815 196
Résidence secondaire	40 727
Location	21 486
Autres	19 151
	1 896 560

NOTE 3 : VENTILATION PAR DUREE RESIDUELLE ET ELIGIBILITE

(en milliers d'Euros)

	Créances et dettes rattachées	Autres éléments non ventilables (1)	Moins de trois mois (2)	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20	Au 31.12.20
ACTIF							
Effets publics et valeurs assimilées					100		100
Créances sur les établissements de crédit non éligibles au refinancement de la BDF - Dont prêts subordonnés	4 010	-	41 616	-	500 000	1 100 000	1 645 626
Créances sur la clientèle non éligibles au refinancement de la BDF							-
Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la BDF	-	-					-
Obligations et autres titres à revenu fixe							-
PASSIF							
Dettes envers les établissements de crédit	-	-					-
Comptes créditeurs de la clientèle							-
Dettes représentées par un titre	-	-					-
. Emprunts obligataires	1 719	-			500 000	1 100 000	1 601 719
. Titres du marché interbancaire	-	-					-
Dettes subordonnées	65	-				10 000	10 065

(1) Les "Autres éléments non ventilables" correspondent notamment aux intérêts courus non échus.

(2) Y compris les comptes à vue.

NOTE 4 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'Euros)

	l'annexe 4	dont entreprises liées (1)	dont participations (2)
ACTIF			
Effets publics et valeurs assimilées	100		
Créances sur les établissements de crédit	1 645 626	1 604 010	-
- dont prêts à terme (3)	1 604 010	1 604 010	-
Créances sur la clientèle			-
Obligations et autres titres à revenu fixe			-
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 601 719	50 035	-
Dettes subordonnées	10 065	10 065	-
HORS BILAN			
Engagements de financement donnés	-	-	-
• en faveur d'établissements de crédit	-	-	-
• en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
• d'ordre d'établissements de crédit	-	-	-
• d'ordre de la clientèle	-	-	-
Engagements de financement reçus	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	1 902 001	1 902 001	-
• reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	-	-	-

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure à 50%.

(3)	Au 31.12.20		
	TOTAL	dont entreprises liées	dont participations
Produits de l'exercice sur prêts à terme	13 457	13 457	-
Charges de l'exercice sur emprunts subordonnés	(227)	(227)	-
Charges de l'exercice sur emprunts obligataires	(8 089)	(2 248)	-

**NOTE 5.1 : TITRES DE TRANSACTION, TITRES DE PLACEMENT
ET TITRES D'INVESTISSEMENT**

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Effets publics et valeurs assimilées	100	99
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Créances rattachées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
TOTAL	100	99

**NOTE 5.2 : DIFFERENCES ENTRE LE PRIX D'ACQUISITION ET PRIX DE REMBOURSEMENT
DES TITRES DE PLACEMENT (1)**

	Décotes/Surcotes nettes restant à amortir		Décotes/Surcotes nettes restant à amortir	
	Au 31.12.20		Au 31.12.19	
	Décote	Surcote	Décote	Surcote
Titres de placement				
Marché obligataire	0	-	1	-
Marché Monétaire	-	-	-	-
TOTAL	0	-	1	-

(1) Les primes ou décotes/surcotes constatées lors de l'acquisition de titres sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné.

NOTE 6 : DETAIL DES INTERETS PAR POSTE DE BILAN

INTERETS A RECEVOIR

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Créances sur les établissements de crédit	4 010	3 400
Comptes de régularisation actif		
TOTAL	4 010	3 400

INTERETS A PAYER

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes représentées par un titre	1 719	1 705
Dettes subordonnées	65	65
Comptes de régularisation passif		
TOTAL	1 784	1 770

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Fournisseurs débiteurs	-	-
Etat et collectivités publiques	15	-
Etat et collectivités publiques, TVA	-	-
Groupe et associés - IS	-	-
TOTAL	15	-

AUTRES PASSIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Dépôts de garantie reçus (1)	20 990	13 820
Fournisseurs	21	18
Etat et collectivités publiques, impôts et taxes	43	15
Etat et collectivités publiques, IS	-	-
Etat et collectivités publiques - TVA	-	-
Groupe et associés - IS	498	215
Charges à payer	43	68
Autres créditeurs divers	-	30
Autres créditeurs divers groupe	-	567
TOTAL	21 595	14 733

(1) dépôt de garantie versé par MMB et constitué pour couvrir des pertes potentielles sur MMB SCF SA.

NOTE 8 : COMPTES DE REGULARISATION

ACTIF		
	(en milliers d'Euros)	
	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Charges à répartir (1)	7 283	6 284
Charges constatées d'avance	185	196
TOTAL	7 468	6 480

(1) Etalement des primes d'émission sur Obligations foncières et de la prime négative sur le prêt accordé à MMB en octobre 2020.

PASSIF		
	(en milliers d'Euros)	
	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Produits constatés d'avance (2)	7 283	6 284
Charges à payer refacturation groupe	758	-
TOTAL	8 041	6 284

(2) Etalement des primes d'émission sur opérations de prêt à MMB et de la prime négative sur obligations foncières émises en octobre 2020.

NOTE 9 : DETAIL DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Capital (1)	10 000	10 000
Réserves	26	
Report à nouveau	8	(26)
Résultat de l'exercice (+/-)	1 754	551
TOTAL	11 788	10 525

(1) Capital social composé de 1 000 000 actions valeur nominale 10 €.

NOTE 10 : TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE

(en milliers d'euros)

		CAPITAL (1)	RESERVE LEGALE	RESERVE FUSION	RESERVE GENERALE	PRIME DE FUSION	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	DIVIDENDE	NOMBRE D'ACTIONS EXISTANTES	QUOTE-PART DE CHAQUE ACTION DANS LES CAPITAUX PROPRES (en euros)	RESULTAT PAR ACTIONS (en euros)	DIVIDENDE NET ATTRIBUE A CHAQUE ACTION (en euros)
2019	Capital souscrit	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
	Variation de la provision pour investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résultat de l'année 2019	-	-	-	-	-	-	551	551	-	-	-	1	-
	Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Capitaux propres avant affectation	10 000	-	-	-	-	(26)	551	10 524	-	1 000 000	10,52	-	-
Affectation du résultat 2019	-	26	-	-	-	34	(551)	(490)	490	-	-	0,55	0,49	
Capitaux propres après affectation	10 000	26	-	-	-	8	-	10 034	490	1 000 000	10,03	-	-	
2020	Capital souscrit	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
	Variation de la provision pour investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	1 754	1 754	-	-	-	1,75	-
	Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Capitaux propres avant affectation	10 000	26	-	-	-	8	1 754	11 788	-	1 000 000	11,79	-	-
Affectation du résultat 2020 (2) (3)	-	88	-	-	-	(4)	(1 754)	(1 670)	1 670	-	-	1,75	1,67	
Capitaux propres après affectation (2)	10 000	114	-	-	-	4	-	10 118	1 670	1 000 000	10,12	-	-	

NOTE 11 : INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Opérations avec les établissements de crédits	13 456	9 377
Intérêts et produits assimilés	13 457	9 377
Intérêts et charges assimilés	(1)	
Opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	-	-
Opérations sur obligations et autres titres à revenus fixes	(6 177)	(5 411)
Intérêts et produits assimilés	1 912	
Intérêts et charges assimilés	(8 089)	(5 411)
Charges sur emprunts subordonnés	(227)	(226)
TOTAL	7 052	3 740

NOTE 12 : COMMISSIONS

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
PRODUITS	-	-
Commissions sur opérations de crédit avec la clientèle	-	-
CHARGES	(43)	(52)
Charges sur prestations de service financier	(43)	(52)
TOTAL	(43)	(52)

NOTE 13 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
PRODUITS	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
CHARGES	(80)	(2)
Autres charges d'exploitation bancaire (Fonds de garantie des dépôts et de résolution)	(80)	(2)
TOTAL	(80)	(2)

NOTE 14 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.20	Au 31.12.19
Frais de personnel (1)	-	-
Impôts et taxes		
Services extérieurs	(583)	(474)
Charges refacturées par MMB (2)	(3 879)	(2 446)
TOTAL	(4 462)	(2 920)

(1) Il n'y a pas d'effectif salarié dans la société MMB SCF.

(2) Convention de Servicing Agreement 2 790 k€ et Convention de Gestion et d'Externalisation 1 089 k€.

NOTE 15 : RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en Euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social			10 000 000	10 000 000	10 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes			1 000 000	1 000 000	1 000 000
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes			1 183 775	9 376 570	15 369 002
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)			(26 199)	765 491	2 467 106
Impôt sur les bénéfices				214 955	713 124
Participation et interressement des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)			(26 199)	550 536	1 753 982
Montant des bénéfices distribués			-	-	-
Résultats des opérations par action					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)			(0,03)	0,55	1,75
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)			(0,03)	0,55	1,75
Dividende versé à chaque action			-	0,49	1,67
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice			-	-	-
Charges sociales					



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

MMB SCF S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020
MMB SCF S.A.
Tour Europlaza - 20, avenue André Prothin 92063 Paris La Défens
Cedex
Ce rapport contient 6 pages

MMB SCF S.A.

Siège social : 20, Avenue André Prothin, Tour Europlaza, 92603 Paris la Défense Cedex
Capital social : €.10 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société MMB SCF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

— 1^{ère} convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention d'externalisation de fourniture de services entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet l'externalisation par la société, auprès de My Money Bank S.A., de prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- Condition tarifaire : le prix de transfert relatif à la convention d'externalisation et de fourniture de services est d'un prix fixe de 280 000 euros par an.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

— 2^{ème} convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention de gestion et de recouvrement entre la société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles My Money Bank S.A. assurera le recouvrement des prêts réalisés par la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier (ainsi que toute lettre de commission y afférent).
- Condition tarifaire : le prix de transfert relatif à la convention de gestion et de recouvrement est d'un prix fixe de 129 600 euros par an, auquel s'ajoute 0,21 % du niveau d'encours des prêts.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

— 3^{ème} convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention d'Accounts and Cash Management Agreement entre la société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet l'ouverture et la gestion des comptes bancaires de la Société.

- Condition tarifaire : les conditions tarifaires correspondent principalement à une facturation initiale de 20 000 euros à titre de frais de mise en place du service et une facturation de 40 000 euros par an et par compte bancaire à titre de frais de tenue des comptes.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A, il est nécessaire que la société MMB SCF S.A dispose des moyens appropriés.

— 4^{ème} convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention de Facility Agreement entre la société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : convention-cadre de crédit entre la société en tant que prêteur et My Money Bank S.A en tant qu'emprunteur.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : cette convention s'inscrit dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A.

— 5^{ème} convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention de Collateral Security Agreement entre la société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet la constitution, sous condition, par My Money Bank S.A de diverses garanties sur créances et/ou sommes d'argent, en garantie des sommes dues par MMB SCF S.A au titre du Facility Agreement.
- Condition tarifaire : prix fixe de 32 400 euros par an.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A, il est nécessaire que la société MMB SCF S.A dispose des moyens appropriés.

Avenant n°1 :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **avenant n°1 à la convention de Collateral Security Agreement entre la société et la société My Money Bank S.A. signée le 10 septembre 2018.**
- Modalités : cet avenant, autorisé par le Conseil d'administration en date du 24 septembre 2018 vise à modifier le critère d'éligibilité figurant au point (a) de l'Annexe 1 du Collateral Security Agreement.

— 6^{ème}convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention de prêt subordonné entre la société et la société My Money Bank S.A signée le 18 septembre 2018 d'un montant de 10 millions d'euros.**
- Modalités : cette convention consiste en un prêt subordonné octroyé par My Money Bank S.A à la Société ne bénéficiant pas du privilège prévu à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (et afin de renforcer les quasi-fonds propres de la Société (ainsi qu'une lettre de TEG y afférent).
- Condition tarifaire : le taux d'intérêt applicable au prêt subordonné pour chaque période d'intérêts sera égal à 2,2283 % par an. La charge d'intérêts comptabilisée en 2020 s'élève à 226 543,83 euros.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

— 7^{ème} convention :

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la société MMB SCF S.A.).
- Nature et objet : **convention de Master Definitions and Construction Agreement entre la société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet de définir tous les termes utilisés dans la documentation relative au Refinancement.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

Les commissaires aux comptes

Fait à Paris la Défense, le 30 mars 2021

Paris, le 30 mars 2021

KPMG S.A.

RSM Paris



Fabrice Odent
Associé



Nicolas Bourhis
Associé



Sébastien Martineau
Associé

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Première résolution : approbation des comptes

L'Assemblée générale des actionnaires après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes,
- du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2020 et de toutes les opérations qui y sont mentionnées,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils leur ont été présentés, et qui font ressortir un résultat net comptable de 1 753 982,40 euros.

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que la Société a supporté au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (dépense ou charge non déductible fiscalement) une charge de 79 765,37 € au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : affectation du résultat

Constatant que le résultat de l'exercice 2020 se solde par un résultat positif de 1 753 982,40 euros, l'Assemblée générale des actionnaires décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 87 699,12 euros ; le compte « Réserve légale » se montera ainsi après affectation à 113 915 ,97 euros ;

Le résultat distribuable après dotation à la réserve légale, majoré du report à nouveau créditeur de 8 119,77 euros, s'élevant à 1 674 403, 05 euros, l'Assemblée générale décide :

- de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires la somme de 1 670 000 euros, soit un dividende 1,67 euro par action ;
- d'affecter le reliquat du résultat, soit la somme de 4 403,05 euros au compte « Report à Nouveau », lequel se montera après affectation à 4 403,05 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société a procédé à une distribution des dividendes de 490.000.00 euros (soit 0.49 euros par action) au titre de l'exercice 2019, décidé par l'Assemblée générale du 22 avril 2020.

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre de l'exercice 2018, premier exercice social de la société.

Troisième résolution : conventions réglementées

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée n'est soumise à son approbation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Eric Shehadeh

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Eric Shehadeh, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles de Launay

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gilles de Launay, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mathieu Becker

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Mathieu Becker, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution : rémunérations de l'article L.511-73 du CMF

L'Assemblée générale, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier relatif au montant global des rémunérations versé durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, prend acte de l'absence de rémunérations concernées.

Huitième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.
